LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

Juin 1750.

A LUXEMBOURG;
Chez l'Héritiére d'ANDRE' CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majeſté
l'Impératrice & Reine.

M. DCC. L.

Avec Privilége de Sa Sacrée Majeſté Impériale,

Et approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéreſſant qu'il ſera poſſible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils ſont priés d'adreſſer leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritiére de feu le Sr. Chevalier, qui a ſeule le fond de cet Ouvrage menſal depuis ſon origine, & le vend complet & par mois ſéparés.

On trouve auſſi chez la même Héritiére, outre ſes impreſſions, un grand aſſortiment de Livres de tous Pays. Elle débite pluſieurs Journaux hiſtoriques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite,* à préſent 44. vol. : Journal littéraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë:* Bibliothéque Italique, *ou* Hiſtoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à préſent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camuſat 1740. *Ce dernier Journal eſt extrêmement curieux; ladite Héritiere le vend par corps complets & par volumes ſéparés. Il en paroît, auſſi bien que de la* Bibliothéque Italique, *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothéque raiſonnée, qui contient à préſent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothéque Germanique à préſent 45. volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

JUIN 1750.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

L'AN 33.

LEs circonſtances du tems de la Mort du Fils de Dieu marquées en l'Evangile & les Actes ne conviennent pas à l'an 33. de l'Ere vulg. quoi qu'en diſent Mrs. Simon, Royaumont ou de Sacy, l'Editeur du *Ratianorium* du P. Petau à Cologne, De Vence, Dupin, D. Calmet, l'Abbé Lenglet &c. Appliquons le Comput.

L'an 33. de l'Ere vulg. a pour indices & caractères la période Jul. 4746, n. d'or 15, Sol. 14. Dom. D. année Jul. 78. *Cſſ. Sulp. Galbâ & C. Sylla.*

Le Cycle Lunaire 15. affecté au 19. de Mars

dans les tables du Calendrier Julien pour y ſervir de ſignalement à la nouvelle Lune équinoxialle, ï ë, Paſcale, en ſon occurrence & ſelon l'eſprit du Décret de Nicée, la lettre Dom. D. autre indice de 33. Ere vulg. jointe au n. d'or 15. fait trouver le Dimanche que nous nommons à préſent de la Réſurrection au 5. d'Avril, & le vendredi jour ou anniverſaire de la Paſſion le 3. d'Avril. Le R^me^. D. Calmet & Mr. l'Abbé D. V. partiſans du ſiſtême que nous diſcutons, le veulent expreſſément: on peut lire leur rélation Chronologique ſur la Semaine Sainte, & les croire quant à l'échéance anniverſaire du vendredi Saint & de la Pâque Chrêtienne en 33. en ſuſpendant pourtant ſon jugement ſur ce qu'ils veulent que ce ſoit les vrais jours de la mort actuelle & de la Réſurrection du Sauveur; c'eſt ce qu'on leur diſpute.

Nous avons dit que le nombre d'or 15. faiſoit commencer Niſan (autrement la Lune Paſcale) le 19. de Mars au Calendrier Julien non encore dérangé en ce tems-là, & c'eſt la vérité. Je le lis actuellement dans une table manuſcrite de 600. ans : xv. *A.* xiij. *Cal. April.* c'eſt-à-dire 19. Mars. Cherchons ſur cette table la Dominicale D. pour l'an 33. de l'Ere vulg., n. fol. 14. nous trouverons ſuivant l'ordonnance que le 19. Mars étoit un Jeudi : (*NB* Mars commence par D. c'étoit donc Dimanche le 1. de Mars, & le 19. étoit Jeudi en 33) Si le premier de Niſan fut un Jeudi 19. Mars, ſon 14. (jour de la Phaſe au ſoir) fut le Mercredi 1. Avril, & la ſolemnité Azimale le Jeudi 2. Avril, le commencement des 7. Semaines le vendredi Saint 3. d'Avril 16. de Niſan, la Réſurrection le 18. de Niſan 5. Avril, Pentecôte Moſaïque le vendredi 22. Mai,

Mai, 6e. de Sivan. Les circonſtances du tems de la Pâque & de Pentecôte ne ſont donc pas ſi favorables en 33., à beaucoup près qu'en 31. pour y placer la mort du Chriſt. C'eſt donc à 31. & non à 33. qu'il faut déférer l'honneur.

Mais peut-être que les Juifs retarderent cette fois-là la Néomenie de 3. ou 4. jours? C'eſt bien dit, *peut-être*! la poſition Chronologique de la Mort de J. C. le 3. d'Avril n'eſt donc fondée que ſur un peut-être. Il eſt bien plus vraiſemblable que les Juifs en l'an 33. de nôtre Ere auront ſuivi le cours de leur Calendrier, & qu'au lieu de retarder la Néomenie de Niſan par une intercalation de 3. ou 4. jours entre Sebath, & Adar mois Lunaire qui n'eſt que de 29. jours & le nôtre de 30., leur Néomenie de Niſan aura été le 18. de Mars en 33. un jour avant la nôtre; leur 14. de Niſan le 31. Mars qui étoit mardi, leur grande Pâque le mercredi 1. Avril, le 2. des Azimes le jeudi 2. Avril, leur Pentecôte auſſi un jeudi 21. Mai. Voilà toûjours une oppoſition plus grande au texte du St. Evangile & des Actes, & à la tradition.

J'ai dit plus vraiſemblable; en effet les Juifs n'ont pas coutume de ſuppléer des jours à l'année Lunaire pour l'équation Solaire, que quand il y a apparence qu'en faiſant ſuivre Niſan immédiatement à Adar, le 14. de Niſan préviendroit le point de l'équinoxe, ce qui n'étoit pas à craindre en 33. puiſqu'en ſuivant le cours ordinaire du Comput Judaïque ce 14. tomboit le 31. de Mars ſeulement: & les anciens n'ont jamais porté le point de l'équinoxe, avant qu'il fut fixé, au plus tard qu'au 24. de Mars ou 25. commencé.

Cependant Mr. l'Abbé D. V., *Hiſtoire des Juifs*, dit que c'eſt pour de bonnes raiſons qu'il s'eſt décidé en faveur de l'an 33. de l'Ere vulgaire pour

en faire l'année véritable en laquelle J. C. eſt mort ! Ainſi parloit avant lui l'Editeur Anonime du *Rationarium* en s'excuſant ſur ce qu'il ne ſuivoit pas en ce point Chronologique ſon Auteur, le P. Petau. Ainſi parleroient Meſſieurs Simon, de Sacy, de Senônes, Dupin, Lenglet &c. Certainement quand ils allégueroient des raiſons ils ne perſuaderont pas de leur bonté quant au fait, ſi eux-mêmes n'en font une juſte application, & c'eſt ce qui paroit bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, tandis que leurs poſitions Chronologiques reſteront dans l'équivoque : & s'ils veulent bien redreſſer les poſitions & les faire joindre au ſiſtême qu'ils prétendent adopter de Dekere & d'Uſſer, ils trouveront une ſymétrie autre que celle qu'ils avoient crû appercevoir : alors les bonnes raiſons joindront-elles ? la nouvelle poſition en ſera-t-elle ſuſceptible ? l'an 33. prétendu ſera 32. ſelon la vérité, & l'exactitude, l'an 36. de J. C. comparé à 33. Ere vulg. chez Dupin & le Dictionnaire de D. C. ſera 37. Autres indices, autre période, autre année Jul. Je veux bien que le redreſſement amène l'an 33. au point de la Chronologie où il doit être, alors on verra par le Comput Judaïque & Julien que les circonſtances du tems de la mort de J. C. marqué dans St. Jean & les Actes, ne ſe trouvent pas en 33. de l'Ere vulg. faire ſinchroniſme : & les prétenduës bonnes raiſons ſeront inutiles & inapplicables. Dans la Préface que nous méditons pour un ouvrage ſur le Comput & la Chronologie, il ſera parlé plus au long de la mépriſe inexcuſable qui ſe rencontre dans la plûpart des Tables Chronologiques qui paroiſſent depuis un demi ſiécle, nonobſtant que des perſonnes capables y ayent illuſtré la Doctrine des Tems.

Confir-

Confirmation de notre Theſe par la Tradition.

LEs indices inconteſtables de l'an 31. de l'Ere vulg., ſçavoir le n. d'or 13. & la Dom. G aſſignent le Vendredi Saint au 23. Mars & l'échéance de la Pâque Chrêtienne au 25. dudit mois, & ceci ne convient pas aux années voiſines qui avec quelque vraiſemblance prétendroient au privilége d'avoir été l'année de la Rédemption. Or la Tradition eſt des plus favorable au ſentiment qui tient que J. C. eſt mort un Vendredi 23. Mars & reſſuſcité le Dimanche 25. Mars : Donc la tradition eſt favorable à la thèſe qui tient l'an 31. Ere vulg. pour celui de la Rédemption. On attend des preuves de la mineure, la majeure eſt prouvée plus haut.

Le Concile de Céſarée en Paleſtine tenu en 198. ſur la queſtion de la Pâque par Theophile Métropolitain de Ceſarée aux ordres du Pape Victor, définit que le Chriſt étoit mort le 23. & reſſuſcité le 25. de Mars. La mémoire du fait étoit encore aſſez fraiche au ſecond ſiécle.

Paul de Middelbourg grand Mathématicien & Aſtronôme, Evêque du Mont-Aprone, 2. *p. Paulin. l.* 5. *c.* 1. *&* 2. cite une foule de Peres Grecs & Latins, qui établiſſent expreſſément que le 25. de Mars eſt le propre jour de la Réſurrection de Nôtre Seigneur : il cite entre les Grecs Anaſtaſe, Nicephore Gregoras, Cedrénus, S. Chriſoſtôme, S. Cyrille d'Alexandrie, & parmi les Latins Lactance *l.* 4. *de verâ ſap. c.* 10., S. Auguſtin, le Ven. Bede, Adon, Anſelme &c. cités auſſi par le P. Tirin en ſa Chronique.

Paul de Middelbourg fait plus ! Il dit que dans la primitive Egliſe univerſellement ou preſque univerſellement la Fête de Pâque ſe célébroit non le Dimanche mais le propre jour viij. des Calendes

lendes d'Avril 25. de Mars, comme aujourd'hui nous y célébrons l'anniverſaire de l'Incarnation. L'Auteur ſur cette pratique ancienne rapporte le témoignage de St. Epiphane pour la Cappadoce & les Peuples adjacens, pour les autres Grecs & Orientaux ceux qu'il a déja nommés ci-devant. Bede *de Rat. Temp.* veut que cet uſage ait été long-tems retenu dans les Egliſes des Gaules, juſqu'à ce qu'enfin Pâque a été reçu comme Fête mobile en vertu du Décret de Nicée. Scaliger même reconnoit la vérité de cette Tradition, diſent les critiques, quoiqu'il ne la ſuive pas, par la raiſon qu'elle nuiroit à ſon ſyſtême ſingulier ſur l'âge de J. C. mitoyen entre celui de Denys le petit & celui du P. Dekere. Mais d'où vient cet uſage des Egliſes primitives, dit fort judicieuſement le P. Tirin, ſi-non de la perſuaſion où étoient nos premiers Peres qui touchoient aux tems Apoſtoliques que J. C. étoit reſſuſcité le 25. de Mars & mort le 23. vers l'équinoxe ? leur tradition n'étoit-elle pas plus fraiche & plus nette ſur ce point, que ne l'eſt celle de la Naiſſance de J. C. au 25. de Décembre auquel jour nous en célébrons l'anniverſaire, dans la croïance commune qu'en tel jour J. C. eſt né à Bethleëm ?

Autre raiſon.

ON tient communément que l'an 70. de nôtre Ere eſt celui de la ruine de Jéruſalem & du Temple par les Romains ſous Veſpaſien & Titus, & on compte juſte. Ceux qui ſont oppoſés à nôtre Théſe, Mrs. Simon, Royaumont, l'Abbé de Senônes, de Vence en conviennent en leur Chronologie ſur l'article de la ruine de Jéruſalem par les Romains : & quand ces Meſſieurs parleroient autrement par l'intérêt qu'ils ont à le nier à plein, vû leur ſyſtême ſur l'année de la mort de J. C. qu'ils

qu'ils veulent avoir été l'an 33. de l'Ere vulgaire, on le leur feroit avoüer avec le torrent, par le témoignage de Joſeph ſuivi d'une foule d'Auteurs cités par Tirin. *Chron.*

Joſeph dit donc l. 7. Bell. c. 9. que le ſoldat Romain ſe ſaiſit du Temple un ſamedi 9. d'Ab, c'eſt-à-dire, le 4. Août auquel concourroient & le Sabbat & le neuviéme jour du cinquiéme mois de l'année Sacrée courante : Or ce concours du Sabat & du 9. d'Ab au 4. d'Août du tems de Veſpaſien Empereur & de Tite ſon fils & ſon Généraliſſime, n'a eu lieu qu'en l'an 70. de nôtre Ere ; car ce concours du 9. d'Ab & du Sabat la veille des Nones d'Août eſt conſéquent à celui du n. lun. 14., ſol. 23. Dom. G. laquelle lettre affecte les Nones d'Août, tous indices de l'an 70, ou le Comput eſt faux en lui-même & les Computiſtes ſont dans l'erreur, & quand il y auroit à redire, il ne faudroit rien reprocher à Joſeph ni aux autres qui l'auroient ſuivi. Que ce concours des nombres lunaires & ſol. & de la Dominicale G convienne à l'an 70. Ere vulg. ſous Veſpaſien, on peut s'en aſſurer en diviſant la période Jul. 4783. qui y répond auſſi conſtamment que 4714. à l'an 1. de l'Ere vulgaire, en diviſant, dis-je, ladite période 4783. 10. par 19. le reſtant de la diviſion ſera 14. de Nombre d'or : 20. par 28, le réſidu ſera 23. & le nombre ſol. ſiége de la Dominicale G en ce tems-là ſtile unique : appliquez ces indices aux Tables du Calendrier vous trouverez juſte le raport de Joſeph & le concours du Sabat & du 9. Ab. ſtile de la Sinagogue en 70. de l'Ere vulgaire à la veille des Nones d'Août, *pridie Nonas* : cherchez tant que vous voudrez à faire la même application ſur les années voiſines qui ſoient ſous l'Empire de Veſpaſien & de Tite

prenant

prenant Jeruſalem, vous ne rencontrerez pas le même concours : il faut donc s'en tenir là.

Si vous dites que Joſeph écrit ce qu'il lui plait : je vous demande ſi vous me croiriez ou non, ſi je vous diſois que j'écris ceci le 8. Fevrier Dimanche de la Quinquageſime, mon témoignage ſeroit-il ſuſpect ? j'aſſiſte à l'office Divin aujourd'hui, c'eſt le 1. jour de la ſemaine, je vois le Calendrier, c'eſt le 18. Fevrier, & on fait l'Office de la Quinquageſime. Or Joſeph étoit ſur les lieux, c'étoit un Prêtre diſtingué, un grand Capitaine, un homme de Lettre, pouvoit-il ignorer le jour du mois & de la ſemaine auquel ceux de ſa famille officioient quand le Temple tomba en la puiſſance des Romains, lui préſent. L'époque étoit trop remarquable & trop frappante pour l'ignorer & en faire une fauſſe rélation.

On tient encore que l'année de la ruine de Jéruſalem & du Temple eſt la 40e. de la Mort de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, qu'on compte 38. ans pleins depuis l'an de la Paſſion juſqu'au commencement de celui auquel le Temple fut ruiné. On le prouve par différentes époques & faits hiſtoriques. 1°. Veſpaſien régnoit ſeul l'an que le Temple fut détruit 1. ans

Veſpaſien régnoit avec Vitellius l'an précédent 1.

Galba, Othon, Vitellius avoient auparavant occupé un an 1.

Néron 14. ans, Claude 13., Caligula 4.; ces trois Princes enſemble 31.

De l'an de la Paſſion juſqu'à Caligula on trouve 5. ans, celui de la Paſſion fera le 6e. répondant à l'an 18. de Tibére 6.

Total 40. ans

J'ai ſuppoſé 6. ans en comptant par l'an de la Paſſion incluſivement juſqu'à Caligula excluſivement ; il faut les détailler & noter que la Chaire St. Pierre à Antioche eſt communément placée à la premiere année de Caligula & derniere de Tibére qui ſe rapporte à 37. de l'Ere vulgaire, année Julienne 82, Période 4750. On ne peut guère plûtôt que de quelques ſemaines de la fin de 36. Ere vulg. avancer la ſortie de St. Pierre de Jéruſalem à Antioche pour y placer ſon Siége ; autrement St. Paul ne l'auroit pas trouvé en Paleſtine pour reſter 15. jours auprès de lui, comme il le marque dans ſon Epître aux Galates, c. 2.

Je raporterai donc à l'année que J. C. mourut les faits couchés dans les ſix premiers chapitres des Actes, ce ſera pour parachever l'année 18. de Tibére, ou à peu près : l'année ſuivante 19. de Tibére ſera l'an qui précéda la converſion de St. Paul, quand, après le Martyre de St. Etienne, il s'éleva dans l'Egliſe naiſſante cette grande Perſécution dont il eſt parlé Act. 8. St. Paul eſt converti ſur le chemin de Damas, & de Loup raviſſant devenu Agneau il prêche en cette Ville & au voiſinage en Arabie pendant trois ans, *Gal.* 2. L'Apôtre échapé de Damas fut trouver St. Pierre à Jéruſalem avec qui il converſa durant 15. jours. Voilà la ſixiéme année de la Paſſion, 23. de Tibére, 36. de l'Ere vulgaire, 81e. année Julienne, 4749. de la Période : S'enſuit la derniere année de Tibére & le commencement de Caligula où répond la Chaire St. Pierre à Antioche ſans que le fil de l'Hiſtoire puiſſe la retarder, bien qu'on puiſſe l'avancer, mais d'un peu, en 36. de l'Ere vulgaire ; autrement St. Paul ne l'auroit pas rencontré à Jéruſalem. Voilà donc 6. ans à joindre à 34. de régne des Princes depuis Caligula juſqu'à

qu'à la ruine de Jéruſalem, total 40. ans : le premier comprend 9. mois & quelques jours, le dernier ſept mois 4. jours, les trente-huit autres ans ſont pleins : & le tout en gros & en détail fondé ſur l'Hiſtoire combinée de l'Egliſe, des Juifs & de l'Empire s'aplique à merveille à l'an 31. de l'Ere vulgaire. Le nombre d'or 13. affecte cette année-là, il affecte encore l'an 50. de l'Ere vulg. item il eſt indice de l'an 69, & 14. l'eſt de l'an 70. Epoque de la ruine de Jéruſalem. Ce ſont deux Cycles lunaires qui s'écoulent & deux nombres de plus qui donnent 40. fois Pâques, ajoûtez ces 40. années à 30. qui précédent 31. de l'Ere vulgaire, vous trouverez que l'an 70. étant celui de la ruine du Temple & de la Ville, l'an de la Paſſion vient à 31. de notre Ere & que pareille application ne peut pas ſe faire ſur les autres années : ſi vous remontez à l'an 30. vous allez heurter l'an 15. de Tibére que vous repouſſerez mal-à-propos à l'an 27. de l'Ere vulgaire pour placer le miniſtère de St. Jean premierement & enſuite celui de J. C. Si vous vous fixez à l'an 32. vous ne trouverez que 39. Pâques juſqu'à la priſe de Jéruſalem. Si vous vous décidés pour l'an 33. qui a tant d'illuſtres Patrons, vous vous trouverez toûjours plus court ſans pouvoir retarder la priſe de Jéruſalem, à moins de fronder toute la Cronologie & le Comput. M. l'Abbé de *** qui patroniſe l'an 33. & qui place la converſion de St. Paul à 35., comment colloquera-t-il les trois ans que l'Apôtre avoit prêché depuis ſa converſion, quand il ſortit de Damas pour aller auprès de St. Pierre à Jéruſalem, puiſqu'il faut que cette viſite ait été faite avant 37 ; car depuis 37. ou même dès la fin de 36. le Prince des Apôtres n'étoit plus ſédentaire à Jéruſalem, & il l'étoit là

là même quand St. Paul l'y fut trouver, il y demeura quinze jours. Mrs. Simon, Roïaumont & de Senônes admettent le ſentiment commun de 40. ans de la Mort de J. C. à la ruine de Jéruſalem, c'eſt à eux à les trouver depuis 33. Epoque de la Paſſion, ſelon leur dire, juſqu'à 70., Epoque de la ruine de Jéruſalem, ou rectifier la poſition ſur celle des Peres Petau & Tirin qui ſont d'avis que l'an 31. le Fils de Dieu a conſommé le grand ouvrage de notre Rédemption. Si notre thèſe, qui l'énonce auſſi, n'eſt pas démontrée en toute rigueur géomètrique, du moins les preuves approchent très-fort de la démoſtration & y équivalent.

La ſuite le mois prochain.

II. On nous a fait tenir une Lettre écrite de *Berlin* par le ſavant Baron de Spon, à M. d'Agueſſeau, Chancelier de France, au ſujet de la reforme de la Juſtice dans les Etats du Roi de Pruſſe. A la verité cette Lettre a déja paru dans des Ecrits publics de ſemaine, mais elle n'en doit pas moins trouver une place dans des Journaux qui ſervent à l'Hiſtoire du tems, à cauſe de la matiere importante qui en fait le ſujet, & du jugement que rendra ſur cette matière le grand & célébre Juriſconſulte à qui elle a été addreſſée. La voici.

MONSEIGNEUR,

EN conſéquence de vos ordres, j'ai traduit la premiere Partie du Corps de Droit, que le Roi de Pruſſe vient de faire publier, & j'attends avec une ſorte d'impatience, que les deux autres qui nous ſont promiſes paroiſſent bientôt, pour avoir pareillement l'honneur de vous les préſenter en langue Françoiſe.

Les notes manuſcrites que j'ai jointes à cette premiere

miere traduction, ne ſont qu'en attendant que les prochaines Editions me mettent en état de faire ſur le tout des réflexions plus sûres & moins prématurées. Cela n'empêche pas, que quoique le Corps entier n'ait pas encore été rendu public, je n'en préſume favorablement, puiſqu'il ſort d'un Cabinet accoutumé à ne donner que des chef-d'œuvres; à quoi j'ajouterai, que la ſeule fin pour laquelle cet Ouvrage a été mis au jour, ne doit pas moins acquérir de gloire à ſon Auteur, qu'il s'en eſt acquis par ſes victoires & ſes conquêtes, l'un & l'autre tendant également à éterniſer ſa mémoire.

S. M. Pruſſienne non-contente d'avoir, de tous côtés, aſſuré à ſes Sujets une paix externe, a voulu leur procurer encore une paix interne, en coupant racine d'un côté à cette multitude de procès, qui ne ſervoient qu'à les animer les uns contre les autres, & en extirpant de l'autre cette eſpèce de guerre inteſtine que les partiſans de la chicane ne ceſſoient de faire à leur bourſe, ainſi qu'à leur tranquillité. Pour cet effet, Elle a commencé par charger ſon Chancelier Mr. de Cocceji, du ſoin de terminer, en ſe tranſportant ſur les lieux, les anciens procès qui, depuis nombre d'années, demeuroient litiſpendants en différens Tribunaux de ſes Provinces. Il falloit un ſi digne choix; il falloit un ſi grand Miniſtre, pour remplir avec le ſuccès déſiré une Commiſſion qui eût effraïé tout autre que lui.

S. M. Pruſſienne ne s'eſt point bornée à cette premiere opération. Conſidérant combien la procédure uſitée dans ſes Etats étoit diffuſe & couteuſe, puiſqu'elle tenoit de celle de la Chambre Impériale; conſidérant combien ſes Officiers de Juſtice abuſoient de leurs fonctions & de leur autorité, Elle a ſupprimé tous ces abus & toutes ces irrégularités, par un réglement publié ſous le tître de CODE-FREDERIC, *dont, quelque*

bien détaillé qu'il ſoit, je m'abſtiendrai de faire ici l'éloge & la deſcription, ayant été prévenu ſur ce point par un Membre de l'Académie des Sciences de Berlin. *J'obſerverai ſeulement, que cette* Ordonnance *pourroit trouver d'application en France, où, indépendamment de la vénalité des Charges, les Tribunaux & les Juriſdictions ſont différemment diſtribués.*

Quiconque a eu, comme moi, le bonheur d'approcher de S. M. Pruſſienne, grace dont je ne ſuis redevable qu'à mon ancien caractère de Miniſtre Impérial; quiconque a vû comme moi combien ce Prince, qui excelle dans les Belles Lettres, quoi qu'il ne les cultive que par forme de délaſſement, s'applique eſſentiellement au Militaire, à la Politique, aux Finances & à un détail immenſe d'affaires courantes, croiroit, qu'après ces premiers établiſſemens en matière de Juſtice, il ſe ſeroit du moins, pour quelque-tems, repoſé de ce côté-là, afin de ſe livrer, avec plus de plénitude, aux autres genres d'occupation; Mais non, il eſt auſſi préſent à tout, auſſi entier que s'il n'étoit qu'a une partie. Infatigable dans ſon travail, inépuiſable dans ſes projets, il a jetté l'œil ſur le cahos, la confuſion, les obſcurités, & ſur les contradictions fréquentes dont ſon remplies les Loix Romaines, les Commentaires de Droit, les compilations des Arrêts, les réponſes & les déciſions des Savans; de façon que pour éloigner les ténébres & les embarras dont il voyoit la Juriſprudence enveloppée, il a pris la réſolution de refondre ces Loix antiques, pour en former de nouvelles, qui fuſſent plus claires, plus fixes & les plus conformes aux mœurs du tems. De-là nous eſt venu ce Projet ſiſtématique du Corps de Droit dicté par S. M. Pruſſienne pour être ſuivi dans tous les Pays & Provinces de ſa domination. *Sans prétendre pénétrer la raiſon qui a fait donner*

à cette Conſtitution la qualification de Projet ; *j'eſtime, que S. M. Pruſſienne ſervie par ſes Miniſtres avec un zéle qui ne peut être plus ardent, a jugé qu'un ouvrage de cette conſéquence achevé dans le courant d'une année ne pouvoit être proportionné à la vaſte étenduë de la matière qu'il traite. C'eſt pourquoi, Elle a trouvé à propos de ne le produire d'abord que comme un ſimple eſſai, ou une ſimple épreuve, afin de ſe ménager la liberté d'y faire avec le tems telle reforme ou augmentation que bon lui ſembleroit.*

Pour ce qui eſt du bien qu'un ouvrage ſi ſalutaire ne peut manquer de produire, l'on en ſera pleinement perſuadé, en faiſant attention aux remarques ſuivantes. Premiérement, le Roi de Pruſſe conſerve les Loix Romaines *quant à l'équité, mais il les ſupprime quant à l'uſage. Il défend aux Plaideurs, aux Avocats, aux Procureurs, aux Juges, de les citer, ou d'y avoir aucun recours. Il ne veut plus, que l'on conſulte ni Commentateurs, ni Compilateurs du Droit, bien moins encore, que leurs ſentimens & autorités ſoient jamais allegués en juſtice. L'avantage que les Parties retireront de cette défenſe & interdiction, ne ſauroit être douteux. Il n'étoit auparavant aucune cauſe, bonne ou mauvaiſe, qui ne rencontrât ſon défenſeur, & aucun défenſeur qui ne trouvât dans le Corps du Droit* Romain *quelques Loix, & dans les Auteurs quelque opinion en ſa faveur, au moyen de quoi il n'étoit aucun cas, pour peu qu'il eut un air problématique, qui ne fût converti en procès, & que les Avocats, de part & d'autre, ne ſoutinſſent par un amas de raiſonnemens tirés aux cheveux & par nombre de citations, même fort ſouvent étrangeres au point diſcuté.*

Aujourd'hui, le Roi de Pruſſe ordonne que ſon Corps de Droit ſoit la ſeule regle à laquelle les Avocats

Avocats ſoient tenus de conformer leurs avis, & les Juges leurs Sentences, ſans oſer prendre d'autre guide que ſa Loi, ou l'eſprit de ſa Loi, & au pis-aller ce que le bon ſens & l'équité naturelle leur dicteront. Il eſt vrai, que pour abolir ce qu'un uſage conſécutif de pluſieurs ſiécles ſembloit avoir rendu invariable, je veux dire le Droit-Civil, ainſi que les Edits ſubſéquens qui lui ont ſervi de ſupplément, il ne falloit pas moins qu'un pouvoir légiſlatif tel que le Roi de Pruſſe eſt en droit d'exercer dans ſes Etats; mais n'eſt-il pas bien loüable à un Souverain de ne ſe ſervir de ce pouvoir, que pour le tourner au profit de ſes peuples?

Il eſt conſtant, que l'abolition totale de l'ancien Droit ne peut qu'entrainer celle des incertitudes qui y dominent, de même que l'excluſion donnée à tous Auteurs indiſtinctement ne peut qu'exclurre cette infinité de ſentimens divers, qui embroüillent au lieu d'éclaircir, & d'où découle la ſource d'une infinité de procès. Perſonne, Monſeigneur, *n'en doit être plus convaincu que vous, puiſque perſonne n'eſt plus que vous accablé d'un poids indicible d'affaires contentieuſes, que vous décidériez avec moins de peine, ſi elles étoient détachées de quantité d'allégations qui ne tendent qu'à enfler les piéces d'écriture, ou à faire briller le ſavoir & les recherches de l'Ecrivain. Dans les Païs* Pruſſiens-Brandebourgeois, *les choſes vont être miſes ſur un autre pied. Lorſqu'il s'y élevera quelque diſcuſſion, le ſimple expoſé du fait ſuffira de la part des Parties. Ce ſera au Juge à ſuppléer au reſte, à feuilleter la Loi du Prince, à en faire une application convenable, & à ſe ſervir de l'ouverture de ſon eſprit, pour la joindre à l'ouverture d'un Livre unique, lequel formera dorénavant toute ſa Bibliothèque Juridique.*

Qui ne voit pas après cela, combien ce Corps de Droit *& le* Code-Frederic, *unis enſemble, épargneront de fraix; combien ils abrégeront les procès, combien même ils en ſupprimeront? Secondement, c'eſt à deſſein que ce* Corps de Droit *eſt conçû en langue vulgaire, & rédigé à la portée du commun, afin que tout Particulier, qui aura une action à intenter comme Demandeur, ou à ſoûtenir comme Deffendeur, puiſſe, avant de ſe déterminer à plaider, juger par lui-même s'il a tort ou raiſon, ſans s'expoſer à ſe laiſſer ſéduire par des conſeils plus avides de ſon argent que de ſon triomphe. D'ailleurs, il n'eſt perſonne, de quelque condition qu'elle ſoit, qui ne trouve dans ce* Corps, *les devoirs de ſon état, ainſi que la conduite qu'il aura à tenir pour ſe mettre en garde contre les effets de la ſurpriſe, ou contre ceux de l'ignorance, & pour agir avec ſûreté dans ce qu'on appelle le commerce de la ſociété humaine; moyennant quoi, à l'aide de la lecture & du bon-ſens, chacun pourra s'ériger tout au moins en demi-Juriſte; à quoi j'ajouterai que la jeuneſſe Pruſſienne, qui ſe deſtinera à quelque Office de Judicature, n'ayant que ce Corps à parcourir, fera ſon Droit ſans gêne, ſans fraix & ſans perdre ſon tems en diſputes ſcholaſtiques. Tous ces avantages ne ſont pas le ſeul but que S. M. Pr. s'eſt propoſé. Sa pénétration profonde lui fait prévoir des ſuites encore beaucoup plus importantes. Elle ſait qu'en retranchant, au moyen des Loix par Elle établies, tout au-moins les deux tiers des procès, qui ci-devant étoient portés en Juſtice, il faudra, par une regle de proportion, que ceux des Gens de robe, qui ne ſe ſoûtenoient que par le ſecours de la chicane, ne trouvant plus leur ſubſiſtance dans une profeſſion devenuë ingrate & oiſive, ſe retranchent*

ſucceſſivement

ſucceſſivement d'eux-mêmes, tout comme feroient les Médecins, ſi la Terre pouvoit être purgée de toutes maladies, & qu'ainſi ils ſe jetteront du côté du Militaire, des Sciences, des Arts, du Commerce de l'Agriculture &c. changement par lequel l'Etat acquérera des ſujets plus utils, & deviendra par conſéquent plus floriſſant. Je ſens trop mon inſuffiſance pour me croire capable de donner des conſeils, mais puiſque tout homme a la liberté de ſe former des penſées, accordez-moi, Monſeigneur, *celle de vous ouvrir les miennes.*

S'il eſt décidé, que les nouvelles Conſtitutions faites par Sa M. Pr. ne manqueront de produire un effet très-avantageux, il n'eſt pas ſans apparence que tôt ou tard un ſi bel exemple ne puiſſe inſpirer le même goût à d'autres Puiſſances, & ſi j'oſe le dire à la France elle-même, qui n'ayant qu'un Roi, une Religion, un même Continent, une même forme de Gouvernement, devroit auſſi, ſelon moi, n'avoir que les mêmes Loix, au lieu de ce Droit Coûtumier des Provinces, qui varie d'une limite à l'autre, même de Ville en Ville. Si j'en excepte les cas ſur leſquels l'Ordonnance s'eſt formellement expliquée, tous les autres ne peuvent être décidés que par les méthodes ſuivantes : Ou ſuivant les différentes Coûtumes, Ou ſuivant les différens préjugés adoptés dans les Cours Souveraines, Ou ſuivant les Loix Romaines, Ou ſuivant l'opinion des Auteurs les plus accrédités, Ou ſuivant l'arbitrage des Juges. Or, il n'eſt aucun de ces fondemens, ſur lequel on puiſſe aſſeoir un jugement fixe & certain.

I. La plûpart des Coutumes, avec leſquelles il ne faut pas confondre ce qui eſt privilége, étant ignorées par les habitans, ne leur étant tranſmiſes que par une tradition dépouillée de toute autorité autentique, renduës dans un ſtile Gaulois, obſcur &

ambigu, ſe trouvant même quelquefois oppoſées aux déciſions de la Loi écrite, il en naît tous les jours des difficultés pour ſavoir ſi elles exiſtent, ſi les recuëils qui en ont été faits par des particuliers non qualifiés à cet effet ſont fidéles, ſi un uſage contraire n'y a point dérogé, ſi la Loi écrite paroiſſant en certains cas plus équitable ne mérite point la préférence &c. Ainſi, bien-loin d'établir une régle fixe & immuable, elles n'aboutiſſent ſouvent qu'à fournir matière à procès, même à embaraſſer les Juges.

II. Pour ce qui eſt des préjugés, ſi nous conſultons les Compilateurs des Cauſes Célèbres, nous y verrons les mêmes queſtions décidées par des Arrêts contradictoires les uns aux autres, ſelon les différentes maximes des Parlemens, ou ſelon les différentes façons de penſer des Juges qui les compoſent; de ſorte qu'au lieu que les jugemens des Cours Souveraines devroient être regardés comme autant de reglemens en cas ſemblables, leur oppoſition au-contraire donne aux Avocats & aux Procureurs, des prétextes ou des facilités à ſoûtenir le pour auſſi-bien que le contre; ce qui ne peut que tendre à multiplier les procès.

III. Quant au Droit Romain, *lequel n'eſt ſuivi que ſubſidiairement, c'eſt-à-dire, au défaut des Coûtumes; ce qui fait que la jeuneſſe qui n'habite point les Pays du Droit écrit, en néglige un peu l'étude, je m'en réfere au contenu de la Préface, où l'on démontre avec ſolidité toutes les incertitudes & les ambiguités de ce Droit, joint que la façon de vivre, de contracter, de commercer, n'étant plus aujourd'hui celle des anciens* Romains, *il eſt d'une néceſſité indiſpenſable de créer des Loix nouvelles, qui ſoient plus applicables à un changement de mœurs occaſionné par un laps de pluſieurs ſiécles.*

IV. A l'égard des Commentateurs, chacun s'étant

fait

fait une gloire de renchérir ſur l'autre, même de critiquer ſes propres ſentimens, il en eſt réſulté parmi eux une contradiction ſi ſinguliere, qu'on ne ſait à quelle partie l'on doit s'attacher. D'ailleurs, de quel poids peut être leur avis particulier dans un Royaume, qui, comme la France, abonde en Magiſtrats trop éclairés pour ſe croire dans l'obligation d'emprunter les lumiéres d'autrui.

Enfin, ſi c'eſt à l'arbitrage du Juge qu'il faut s'abandonner, c'eſt auſſi ce qui perpétuëra la multiplicité des procès, par la raiſon, que chacun ſe prévenant aiſément en faveur de ſa cauſe, il n'eſt perſonne, qui, au lieu de céder de bonne grace, ne hazarde plûtôt de remettre ſon ſort à l'incertitude ordinaire du jugement des hommes. On ne ſait déjà que trop combien l'eſprit de chicane a pris d'empire ſur le Payſan & ſur le Bourgeois, qui pour avoir ſacrifié leur bien à la démangeaiſon de plaider, ſe voyent ſouvent plongés dans la derniere miſere & hors d'état d'acquitter les deniers Royaux; ce qui retombe à la charge des Communautés.

Je puis donc conclure, Monſeigneur, *& l'expérience que m'en a donné la fréquentation du Barreau m'y confirme aſſez, que n'y ayant point en France de Juriſprudence fixe & certaine, plus nous avancerons dans les tems à venir, plus la chicane fera de progrès, ſi l'on n'oppoſe une digue à ſon cours pernicieux. On vit en France ſous un Roi, qui fait conſiſter ſon bonheur dans celui de ſes ſujets. Il leur en procureroit un, qu'ils reſſentiroient de génération en génération, s'il lui plaiſoit, en vertu de ſon pouvoir ſuprême, d'ériger & de preſcrire, quant au Civil, des Loix nouvelles, générales, uniformes, claires & rélatives aux uſages modernes.*

Cette entrepriſe ſeroit, Monſeignur, *d'une exécution facile, ſi S. M. Très-Chrêtienne, qui ne con-*

noit pas moins l'étenduë de votre ſavoir, que le zéle & la dignité avec leſquels vous rempliſſez votre Miniſtére, jugeoit à propos de vous en commettre la direction. Et comme il n'eſt aucun Praticien & Juriſconſulte habile, qui ne ſe fit également un devoir & un plaiſir de travailler ſous vos ordres, ou ſous vos yeux, il n'en eſt point, qui, lorſque vous lui auriez confié votre plan & vos idées, n'employât volontiers ſa plume & ſes talens pour y donner enſuite l'extenſion néceſſaire; ce qui étant fait, il ne s'agiroit plus de votre part que d'y mettre la derniere main, ainſi que le Sceau dont vous êtes dépoſitaire, afin de revêtir de toute la force & perfection requiſes, un Corps Univerſel du Droit François publié ſous le Glorieux Régne de LOUIS XV.

III. Le Sr. Jacques François Willerval Imprimeur du Roi & du Parlement à Doüay, imprime actuellement un Ouvrage de Droit ayant pour titre, *La Juriſprudence du Haynaut François, contenant les Coutumes de la Province & les Ordonnances des Rois de France, dans leur ordre naturel avec les formules des principaux Actes, par le Sr. Antoine-François-Joſeph Dumées, Avocat au Parlement.* L'Auteur ayant adopté la méthode de M. Domat en ſes Loix Civiles, donne en tête de chaque titre, une idée générale de la matiére; enſuite il expoſe les principes de la Juriſprudence moderne en *Haynaut*, par autant de propoſitions détachées en forme de maximes, avec la preuve ſous chacune d'elles, tirée des Coutumes & des Ordonnances. La connoiſſance des Actes étant d'autant plus néceſſaire, qu'ils renferment des clauſes & des ſtipulations propres aux Coutumes de la Provinces, l'Auteur en donne les formules, telles à peu près qu'il les a extraites des Greffes. L'Ouvrage qui formera un *in quarto* ſera achevé d'être imprimé

imprimé dans le courant du mois d'Août prochain.

IV. L'Académie Royale des Sciences de *Paris*, délivrera dans ſon aſſemblée publique d'après la quinzaine de Pâques de l'année 1752, le premier des deux prix fondés par feu Mr. Roüillé de Meſlay, Conſeiller au Parlement de *Paris*, & elle propoſe le même ſujet qu'elle avoit propoſé pour cette année, ſavoir, de chercher une théorie de *Saturne* & de *Jupiter*, par *laquelle on puiſſe expliquer les inégalités que ces Planettes paroiſſent ſe cauſer mutuellement, principalement vers le tems de leur conjonction.* En couronnant la pièce qui avoit paru la meilleure, l'Académie annonça que ce ſujet lui ſembloit aſſez important pour être approfondi davantage, & qu'elle croyoit pouvoir en conſéquence le propoſer une ſeconde fois pour le prix de 1750. Entre les pièces qu'elle a reçuës cette année, & parmi celles de 1748. qui ont concouru, les unes ont à peine effleuré la queſtion, & les autres quoiqu'elles ſoient remplies de recherches très-profondes, & qu'elles marquent beaucoup de ſagacité dans leurs auteurs, lui paroiſſent fondées ſur des hipothèſes qui ne ſont pas aſſez prouvées. Elle croit donc devoir reproposer de nouveau la même queſtion pour le prix de 1752, & elle exhorte les Savans à redoubler leurs efforts pour jetter autant de lumiere qu'il eſt poſſible ſur un point auſſi important de l'*Aſtronomie-Phyſique*. Elle exige auſſi, comme elle l'a fait en 1748, que les auteurs entrent dans tout le détail néceſſaire ſur la démonſtration des propoſitions qui ſervirent de baſe à leurs théories. Le prix ſera double, c'eſt-à-dire, de cinq mille livres.

Le *Papier* eſt le mot de la derniere Enigme.

ENIGME

ENIGME.

J'Habite une ſolide & vivante maiſon :
Lorſqu'on m'a tiré de priſon,
Gens qu'on appelle oiſifs me mettent à la chaine ;
Le fer qui m'a percé le flanc.
Ne me ſaurois tirer du ſang,
Quoique le ſang ſous moi coule en plus d'une veine.
Mon œil brulant & mon teint vif
M'attireroient l'amour d'un Corſaire, d'un Juif.

Lorſque de deux beaux yeux tu vois couler des larmes,
Amant, ſouviens-toi de mes charmes :
Mais s'en ſouviendra qui voudra,
Quelque mauvais Poëte au moins s'en ſouviendra.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE.

I. LE Parlement eſt ſéparé, & le Roi eſt rendu dans ſon Electorat d'*Hannover*. C'eſt le 23. Avril que S. M. annonça la diſſolution de cette ſéance qui a été fort longue, par le Diſcours ſuivant, qu'il a fait aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE ne ſaurois mettre fin à cette ſéance du Parlement, ſans vous témoigner de ſincères remerciemens pour le zéle & la diligence que vous avez apportés dans l'expédition des affaires publiques. Rien ne pouvoit me cauſer plus de ſatisfaction, que l'attention que vous avez donnée aux points eſſen-

tiels

tiels de notre intérêt national, que je vous avois recommandés ſi ſérieuſement à l'ouverture de cette ſéance. Et c'eſt avec le plus grand plaiſir, que je viens de donner mon conſentement aux Loix qui ont réſulté de vos prudentes délibérations pour l'avancement du Crédit public, pour faire fleurir le commerce & les manufactures de ce Royaume, & pour encourager l'induſtrie de mes bons ſujets.

Depuis l'ouverture de votre aſſemblée, il y a eu ſi peu d'altération dans la ſituation des affaires au-dehors, que j'aurois peine à trouver quelque choſe à vous ajouter ſur cette matiere. Je ſuis toujours dans la même réſolution de remplir les engagemens que j'ai contractés, & de faire tout ce qui eſt en mon pouvoir pour conſerver la paix ſi heureuſement rétablie; & j'ai reçu de tous mes alliés les aſſurances les plus fortes de la diſpoſition dans laquelle ils ſont de concourir à ce grand objet. J'employerai mes efforts les plus ſincères à cultiver & à fortifier cette bonne diſpoſition, afin que mes Royaumes, auſſi-bien que le reſte de l'Europe, puiſſent joüir long-tems des heureux fruits de cette tranquillité.

Meſſieurs de la Chambre des Communes.

JE vous remercie, d'une façon particuliere, des ſubſides que vous m'avez accordés avec tant de promptitude & du zéle que vous avez fait paroître à profiter de la premiere occaſion favorable pour réduire les intérêts des dettes nationales, ſans donner la moindre atteinte à la foi Parlementaire. Le ſuccès dont cette ſage meſure a été accompagnée, & qui eſt une preuve du crédit actuel de ce Royaume, a poſé de ſolides fondemens pour le maintenir, & ne peut manquer d'accroître la force & la réputation de mon Gouvernement, tant au-dedans qu'au-dehors du Pays.

MYLORDS

MYLORDS ET MESSIEURS.

JE ne doute point que vous ne portiez dans vos Provinces reſpectives, les mêmes ſentimens & la même ſageſſe de principes que j'ai éprouvés ici de votre part. Que le maintien de la tranquillité publique & de l'harmonie ſoit le principal objet de votre application, de même que le ſoutient & l'avancement de la Religion, des bonnes mœurs & du bon ordre parmi mon peuple, dont la félicité réelle & permanente ſera le but conſtant de mes ſoins.

Ce Diſcours prononcé, le Grand Chancelier protogea le Parlement juſqu'au 25. du préſent mois de Juin, qu'il ſera vraiſemblablement de nouveau prorogé à un tems plus reculé; le Roi qui eſt parti quatre jours après ſa diſſolution, devant faire à *Hannover* un ſéjour aſſez long, pendant lequel ſeront diſcutées les affaires du *Nord*, pour que les derniers ſoins & tous les efforts poſſibles ſoient ajoutés à ceux qui ont déja été employés, afin de prévenir une guerre dans cette partie de l'*Europe*.

II. Le conſentement qu'il eſt dit dans le diſcours du Roi à ſon Parlement, que S. M. a donné aux loix qui ont réſulté des délibérations de cette aſſemblée, eſt donné aux Bills ſuivans, ſavoir, à celui pour accorder au Roi un million de liv. ſterlings, en levant cette ſomme par des annuités à trois pour cent, aſſignées ſur le fonds d'amortiſſement; à celui pour autoriſer S. M. à prendre du même fonds neuf cens mille livres ſterlings pour le ſervice de l'année 1750, à celui pour encourager l'introduction du fer de Colonies d'Amérique; à celui pour mettre l'entrée de la ſoye crue de *Perſe*, achetée en *Ruſſie*, à celui pour encourager la culture des ſoyes dans les Colonies & Plantations du Roi en *Amérique*;

à

à celui pour l'encouragement du commerce d'Afrique ; au Bill pour donner aux propriétaires d'annuités à quatre pour cent, le tems néceſſaire pour ſouſcrire à la réduction des intérêts ; au Bill portant punition contre les perſonnes qui ſéduiront des ouvriers des manufactures de la *Grande-Bretagne* & d'*Irlande*, afin de les engager à paſſer dans les pays étrangers, & pour prévenir l'exportation des uſtenciles à l'uſage de ces manufactures, & à 35. autres Bills.

Le Roi avant ſon départ pour *Hannover*, a ſigné auſſi un ordre addreſſé à la Tréſorerie, & qui a été remis à Mr. Falck, Miniſtre de l'Electeur Palatin, pour le payement des fournitures que les Sujets de ce Prince ont faites aux troupes Angloiſes pendant la guerre. De là il eſt à préſumer qu'au retour de S. M. dans ce Royaume, elle prendra en conſidération une demande de la même nature que lui font les Etats de la Principauté de *Liége*, qui ont envoyé un de leurs Députés à *Londres*. Celui-ci, qui eſt Mr. Hubens, a expoſé au Miniſtère, d'une maniere qui paroit avoir fait impreſſion, les préjudices que le Pays de *Liége* a ſoufferts pour le ſéjour des troupes alliées pendant la même guerre, & par les fournitures conſidérables qu'il a été obligé de leur faire.

III. Comme il a été réſolu de regler avec la *France* les limites des Etats poſſédés par les deux Couronnes en *Amérique*, auſſi-bien que la reſtitution des captures faites illégitimement depuis le terme ſtipulé pour la ceſſation des hoſtilités, on a envoyé Mrs. Shirley & Mildmay à *Paris*, chargés d'inſtructions néceſſaires à ce ſujet. Mais depuis leur arrivée en cette Ville, les Seigneurs Régens ont reçu des dépêches du Comte d'Albemarle

bemarle, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *France*, qui ſont rélatives à des conférences qu'il avoit euës là-deſſus avec le Marquis de Puyzieulx : & par le contenu de ces dépêches, on a jugé qu'il n'étoit pas poſſible de regler d'une façon convenable la reſtitution dont il étoit queſtion, avant d'avoir fixé les limites des Mers compriſes dans la dépendance de chacune des Nations intéreſſées. On a donc pris la choſe en conſidération, & l'on a décidé, par raport à l'*Occident*, que l'*Océan Atlantique*, depuis la côte occidentale d'*Irlande* juſqu'à l'Iſle de *Terreneuve*, appartient inconteſtablement à la Couronne Britannique, par la raiſon qu'il n'y a point d'Iſles connuës entre ces deux côtes ; & qu'il en eſt de même de la mer de *Saint George*, ainſi que de la partie de la *Manche* qui paſſe entre la *France* & le midi de l'*Angleterre*. De ſorte que l'on prévoit qu'il faudra encore du tems avant que le tout ſoit mis en regle par un arrangement définitif.

Quant à la négociation de Mr. Keene, Miniſtre du Roi à la Cour d'*Eſpagne*, le Gouvernement paroit s'impatienter de ce qu'elle ne va pas à ſa fin. Le peuple s'exprimant d'un autre côté ſur ce ſujet en des termes qui marquent ſon mécontentement, il a été réſolu d'écrire à Mr. Keene, pour le charger de faire de nouvelles inſtances, afin d'obtenir du Roi Catholique, que cette affaire ſoit amenée à une prompte concluſion.

IV. On travaille à *Londres* aux préparatifs d'une nouvelle expédition ſemblable à celles qui ont été faites en 1746 & 1747, pour tenter de nouveau la découverte d'un paſſage au *Nord-Oueſt* de l'*Amérique*, afin de parvenir au grand but que l'on ſe propoſe, qui eſt de pénétrer dans les *Indes-Orientales*,

Orientales, par une route plus sûre & moins dangereuſe que celle du Cap de *Bonne-Eſpérance* & du Détroit de *Magellan*. On ſe propoſe dans cette expédition de mettre à profit les découvertes utiles & curieuſes faites dans la Baye de *Hudſon* en 1746 & 1747, par Mr. Henri Ellis, Agent de la Société, dont l'établiſſement en 1746 a été fait dans la vûë de réïtérer les mêmes tentatives juſqu'à ce que l'on fût parvenu à quelque choſe de certain ſur l'objet principal de la recherche. Comme Mr. Ellis & les Navigateurs qui ont fait le voyage avec lui ſe ſont avancés au *Nord-Oüeſt* de la Baye de *Hudſon* juſqu'au 65^me^ dégré de latitude pour chercher l'iſſuë du Détroit de *Wager*, il a été réſolu de faire une derniere tentative pour vérifier ſi effectivement ce Golfe n'a point une iſſuë dont on pourroit profiter pour franchir le paſſage. Car, quoique le ſentiment de Mr. Ellis y donne l'excluſion, il y a cependant des Navigateurs qui penſent que la choſe n'eſt pas abſolument décidée, à cauſe de la marée qui vient du *Nord-Eſt* & du flux & reflux qui ſe fait ſentir dans le Canal *Wager*, d'où ils inférent qu'il doit y avoir néceſſairement quelque communication entre ce Canal & une Mer ſituée au *Nord-Oüeſt*. Le Gouvernement eſt déterminé à ſeconder cette entrepriſe de tout ſon pouvoir, afin que la Nation Angloiſe ne ſe voye pas fruſtrée des avantages d'une découverte pour laquelle elle a pris tant de peine & fait tant de dépenſes.

V. L'Eſcadre qui a été employée dans les *Indes-Orientales* à faire l'attaque de *Pondichery*, eſt arrivée en partie dans la rade de *Portſmouth* le 26. Avril, avec l'Amiral Boſcawen qui la commandoit : l'autre partie a été ſéparée par un gros tems qu'elle eſſuya dans la *Manche*; mais on l'attendoit

tendoit dans le cours du mois de Mai. Les Vaiſſeaux revenus ſont l'*Exeter*, le *Sheerneſs*, le *Hawich* & l'*York*. Depuis le retour de l'Amiral Boſcawen, on a eu le détail ſuivant d'une nouvelle d'*Amérique*, qui n'eſt gueres du goût de la Nation Angloiſe; elle eſt donnée au Gouvernement par le Chef d'Eſcadre Holbourne, commandant l'Eſcadre du Roi qui eſt en ſtation aux *Iſles-ſous-le-vent*.

« Ce Commandant (Mr. Holboutne) ſe rendit le 14. Mars dernier à la *Martinique* avec le » Vaiſſeau de guerre le *Taviſtock* & les Frégates » la *Roſe* & la *Jamaique*, afin de prendre, avec le » Marquis de Caylus, Gouverneur de cette Iſle, » les arrangemens néceſſaires pour l'évacuation » des Iſles de *Tabago*, *Sainte Lucie*, la *Dominique* » & *Saint Vincent*, en conformité des ordres du » Roi, & de ceux du Roi Très-Chrétien, dont il » avoit reçu en même tems les *Duplicata*. Lorſ- » qu'il ſe préſenta devant le *Fort-Royal*, le Mar- » quis de Caylus lui fit ſavoir qu'il ne pouvoit » l'y admettre non-plus que dans aucun autre » Port de l'Iſle; mais qu'il s'offroit de correſ- » pondre avec lui par écrit. Sur quoi Mr. Hol- » bourne lui donna avis du ſujet de ſa venuë. Le » Marquis de Caylus fit répondre : *Qu'il n'avoit* » *point encore reçu de la part de Sa Majeſté Très-* » *Chrétienne les ordres en queſtion ; mais qu'indé-* » *pendemment de cet objet, l'entrée des Ports de la* » Martinique *& des autres Iſles Françoiſes ſeroit* » *refuſée aux Anglois, juſqu'à ce qu'il eût obtenu* » *une ſatisfaction convenable pour l'inſulte faite le* » 9. *Mars dernier au Pavillon de* France, *par le* » *Commandant de Nevis, qui avoit fait tirer à* » *boulet ſur la Frégate la* Galathée, *ſans qu'il parut* » *que le Capitaine y eût donné occaſion : Et qu'au*

reſte,

» *reſte, quand les ordres de Sa Maj. Très-Chrêtienne* » *rélatifs aux* Duplicata *ſeroient arrivés, il ne les* » *mettroit en exécution qu'après que l'injulte dont* » *il s'agiſſoit, auroit été entiérement réparée.* Le » Chef d'Eſcadre ayant reçu cette réponſe, leva » l'ancre pour s'en retourner aux *Iſles ſous-le-* » *vent*, d'où il a dépêché un Bâtiment en *Angle-* » *terre*, afin d'y donner avis de l'obſtacle qu'il » a rencontré dans l'exécution de ſes ordres. » Comme Mr. de Caylus avoit auſſi informé ſa Cour du procédé tenu par le Commandant de Nevis, le Marquis de Mirepoix, qui eſt à *Londres* revêtu du caractère d'Ambaſſadeur de France, en a porté des plaintes par un Mémoire qu'il a préſenté aux Seigneurs Régens. Il demande la même ſatisfaction que demande Mr. de Caylus, alléguant que la Frégate la *Galathée* qu'on a inſultée, n'étoit employée qu'à protéger le commerce des François dans les Iſles de l'*Amérique*.

On ne doute nullement que la difficulté que fait Mr. de Caylus ne ſoit bientôt levée, d'autant que les Seigneurs Régens, peu après l'avoir appriſe, en ont donné avis par un Courier au Comte d'Albemarle, pour qu'il faſſe ſur ce ſujet les repréſentations convenables aux Miniſtres du Roi de *France*. En même tems, ils ont dépêché un autre Courier à *Hannover* pour informer le Roi d'une Déclaration que le Baron de Solenthall, Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarc, a faite ſur les affaires du *Nord*, au Duc de Newcaſtle, Secretaire d'Etat.

Ce que porte cette déclaration eſt « Que Sa » Majeſté Danoiſe prenant beaucoup de part au » maintien de la tranquillité du *Nord*, ſouhaitoit » que les Puiſſances qui ſont dans la même diſ- » poſition, éprouvaſſent un heureux ſuccès de

» leurs

» leurs bons offices ; mais que ſi contre toute
» eſpérance leurs ſoins étoient infructueux, &
» que la Cour de *Suede* ſe trouvât dans le cas de
» réclamer l'exécution des Traités, le Roi ſon
» Maître ne pourroit s'empêcher de remplir les
» engagemens dans leſquels il ſe trouvoit à l'é-
» gard de cette Puiſſance. »

VI. On voit depuis peu à *Londres* la traduction en Anglois d'un Edit que le Roi de Sardaigne a rendu, concernant des franchiſes qu'il accorde au Port de *Villefranche*. On a ajoûté à la fin de cette traduction l'Avertiſſement ſuivant. *Si quelque Marchand de Londres juge que l'on puiſſe faire pour l'avantage du commerce, quelque addition ou changement à cet Edit, il eſt prié de communiquer ſes penſées ſur ce ſujet au Comte du Perron, Miniſtre du Roi de Sardaigne pour en informer ſa Cour, qui ne manquera pas d'y donner l'attention convenable.*

VII. Les nouvelles d'*Irlande* portent, que deux Partis qui s'y diſtinguent par les noms de *Parti d'Ormond* & de *Parti de la Liberté*, continuënt de troubler ſouvent la tranquillité publique dans la Ville de *Dublin* : Que toutes les fois qu'ils ſe rencontrent, il en réſulte des voyes de fait pouſſées fort loin, juſques-là même qu'il y a toûjours des bleſſés de part & d'autre, & que deux hommes furent tués dans une de ces eſcarmouches vers le milieu du mois d'Avril : Que pour en prévenir de plus grandes ſuites, on obſerve, ſoit pendant le jour, ou durant la nuit, de faire patroüiller des détachemens d'Infanterie & de Dragons dans les principales ruës : Et qu'afin d'ôter au commun du peuple le faux prétexte que de prétenduës dévotions peuvent lui fournir pour quitter ſon travail & s'adonner à la diſſipation, les Prêtres & Curés Catholiques, de concert avec le Gouverne-

ment,

ment, ont fait publier que les Chapelles ne ſeroient fréquentées deſormais que le matin, & qu'on ne les ouvriroit plus l'après-midi.

On a lieu de ſe promettre du ſuccès de cette précaution, auſſi bien que de celle qui a été priſe d'augmenter les patroüilles de nuit, pour les mettre à l'abri d'être inſultées par l'un ou par l'autre des deux partis, comme cela eſt arrivé quelquefois.

La République des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, ne préſente rien de remarquable que la publication de pluſieurs nouvelles Ordonnances concernant les impôts, & cette ſuite d'arrangemens qu'on y prend dans les Aſſemblées des Etats Généraux pour achever de remettre les finances ſur un bon pied, & que toutes les affaires du dedans ſoient dorénavant dans une telle adminiſtration, que l'Etat & le ſujet en tirent également leur avantage & ſoulagement.

Les Etats Généraux, ſur la propoſition du Prince Stadhouder, ont pris la réſolution de déclarer Feldt-Maréchal des Armées de leur République, le Prince Loüis de Brunſwich-Wolffembuttel, qui l'eſt auſſi de Leurs Majeſtés Impériales.

Depuis le départ de *Bruxelles* pour *Vienne* de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine, on n'a également rien à rapporter d'intéreſſant des Provinces des *Pays-Bas Autrichiens*, ſi ce n'eſt que la levée des recruës nationnales a beaucoup de ſuccès; & que comme il arrive très-ſouvent des recruës de l'Empire, le Corps de 28 mille hommes que l'Impératrice-Reine veut entretenir dans ces Pays en tems de paix, ſera bientôt complet. Le Marquis de Botta d'Adorno, Miniſtre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine au Gouvernement de ces Pays,

tinuë à travailler avec beaucoup d'application aux affaires dont la direction eſt remiſe à ſes ſoins pendant l'abſence du Duc. Le Comte de Richecourt, Miniſtre de Leurs Maj. Imp. auprès du Roi de la Grande-Bretagne, & la Comteſſe ſon épouſe, qui ont paſſé à *Bruxelles* venant de *Londres* pour ſe rendre à *Hannover*, ont été traités par ce Seigneur, avec beaucoup de magnificence, au Château de *Ter-Vuuren.*

Le Prince de la Tour & Taxis eſt arrivé le 4. Mai de *Ratisbonne* à *Bruxelles*, où ſa préſence cauſe beaucoup de joye à tous les habitans.

Le Comte de Maldeghem eſt préſentement revêtu de la Lieutenance de la Compagnie des Trabans de la Garde-Noble, l'Impératrice-Reine l'ayant nommé à cet Emploi.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Au lieu de diſtribuer en différens camps, les troupes qui doivent camper en *Boheme*, elles n'en formeront qu'un ſur l'*Elbe*, entre *Kouttenberg & Colin*, qui doit être de vingt-huit mille hommes. On a fait partir pour ces endroits la plus grande partie des tentes deſtinées pour les troupes dont ce camp doit être compoſé. Leurs Majeſtés Impériales font état de l'aller voir, & il y a beaucoup d'apparence que le Duc Charles de Lorraine les accompagnera dans le voyage qu'elles ſe propoſent de faire à cette occaſion. Ce Prince, qui arriva le 28. Avril de *Bruxelles* en parfaite ſanté, au Château de *Schönbrunn*, où la Cour eſt préſentement,

ment, y a été reçu par Leurs Majeſtés Impériales avec les plus grandes marques de rendreſſe & d'affection. Tous les Miniſtres étrangers ſe ſont trouvés à *Schönbrunn*, pour le complimenter ſur ſon arrivée. L'Empereur & la Princeſſe Charlotte étoient allé à ſa rencontre juſqu'à *Perſchling*, avec une ſuite conſidérable. L'après-midi S. A. R. vint à *Vienne* faire une viſite à l'Impératrice doüairiere, & étant retournée à *Schönbrunn*, il y eut le ſoir appartement qui fut également nombreux & brillant, tous les Grands & la Nobleſſe, s'étant empreſſés de venir la complimenter ſur ſon arrivée.

Le Duc Charles a eu depuis pluſieurs entretiens avec l'Impératrice-Reine, dans leſquels il a rendu compte à S. M. Imp. de l'état des affaires dans les *Pays-Bas*, & des moyens les plus propres à y rétablir les finances, les fabriques & le commerce, & de pourvoir avec exactitude au payement des troupes que l'on y entretiendra. Il y a apparence que Son Alteſſe Royale fera à la Cour un plus long ſéjour qu'on ne l'a annoncé.

II. Les affaires qui menacent la tranquillité du *Nord* font toujours le ſujet de quelques conférences qui ſe tiennent à la Cour, & celui du départ retardé du Comte de Beſtuchef, Ambaſſadeur de l'Impératrice de *Ruſſie*. Ce Miniſtre devoit retourner à *Petersbourg*; mais il a reçu depuis peu des inſtructions de ſa Cour pour une négociation, qui l'obligera de s'arrêter encore près de ſix mois à *Vienne*. Peut-être, & l'on veut s'en flatter, que de tout ce tems il n'éclatera pas de rupture entre la *Ruſſie* & la *Suede*. Les Puiſſances alliées de ces deux Couronnes auroient ainſi le loiſir de continuer à mettre tout en œuvre pour prévenir efficacement cette rup-

ture. On compte que c'eſt à *Hannover*, où le tout ſera traité & des mieux manié.

Il eſt auſſi arrivé du retardement dans l'envoi des Ambaſſadeurs qui ſont nommés pour ſe rendre en diverſes Cours étrangeres, & ſur-tout dans l'envoi du Comte de Kaunitz à la Cour de *France*, & dans celui du Prince d'Eſterhaſi pour l'Ambaſſade d'*Eſpagne*. Mais le départ du Comte de Bentinck pour retourner à *La Haye* paroit prochain. On pourra ſavoir enſuite ſi la commiſſion qu'il eſt venu exécuter en cette Cour de la part de ſa République, aura eu tout le ſuccès qui en étoit attendu.

L'ambaſſadeur de la Régence de *Tripoli* arrivé à *Vienne* le 24. Mars, n'a eu juſqu'ici d'audience que de Mr. le Préſident du Conſeil de guerre.

RATISBONNE. Ce que nous donne la Diette de l'Empire, eſt, qu'elle a diſpoſé des grandes Charges vacantes dans le Commandement des Armées de l'Empire. Le Prince Guillaume de Heſſe-Caſſel eſt nommé Felt-Maréchal; le Prince Loüis de Brunſwich-Wolffenbuttel & le Prince Guillaume de Saxe-Gotha, ſont créés Généraux d'Infanterie; le Margrave de Bade-Dourlach, le Comte d'Iſenbourg & le Général Bretlach ſont faits Lieutenans-Généraux Luthériens. Le Margrave de Bade-Bade & le Comte d'Oſtein ont été nommés Lieutenans-Généraux Catholiques. On a depuis communiqué par la Dictature publique, le Décret de Ratification de l'Empereur, qui agrée & confirme la collation que les trois Colléges ont faite de ces Emplois.

SAXE. Pluſieurs perſonnes employées au ſervice de cette Cour, ayant été arrêtées pour s'être renduës coupables de diſcours & de correſpondances illicites, le Roi a prononcé ſur leur châtiment,

timent, après le raport qui lui a été fait de leur procès, par une Commiſſion établie à ce ſujet. S. M. ayant voulu en même-tems que les raiſons qui l'y ont déterminée fuſſent connuës, elle a fait publier un Edit portant ce qui ſuit.

FREDERIC-AUGUSTE, &c. &c. &c. Nous avons appris, avec beaucoup de déplaiſir, que pluſieurs de nos ſujets, même de nos Officiers Civils, ſe ſont émancipés au point de tenir des diſcours indécens au ſujet des affaires du Gouvernement de ce Pays, & de blâmer l'Adminiſtration publique, ſoit par des écrits & des rapports odieux répandus dans l'intérieur de cet Electorat, ſoit par des rélations & des correſpondances illicites qu'ils ont entretenuës au-dehors, s'ingérant dans des choſes qui n'étoient nullement de leur reſſort, & étoient étrangères à l'objet de leur vocation; donnant par-là occaſion à des bruits également faux & dangereux pour les perſonnes qui ſe ſont laiſſées ſéduire à y ajoûter foi; attaquant la conduite de nos Miniſtres & de nos Colléges reſpectifs; cherchant à rendre leur fidélité ſuſpecte, & commettant envers Nous mêmes, ſoit directement, ou indirectement, une offenſe des plus manifeſtes, par la maniere dont ils ont agi; non moins téméraire & puniſſable que contraire aux Loix divines & humaines.

Après en avoir été convaincu par les preuves les plus évidentes, Nous n'avons pû Nous diſpenſer de faire arrêter les coupables, & d'établir une Commiſſion chargée de recherches ultérieures à ce ſujet. Par l'examen de leurs papiers, & par leurs propres dépoſitions, il a conſté que George-Gottlob Seyffert avoit mérité d'être renfermé pour le reſte de ſes jours, après avoir été préalablement attaché au carcan, & qu'à l'égard des autres, ils avoient encouru une

punition arbitraire. De juſtes raiſons Nous ont déterminé à faire ſubir à Seyffert ſa Sentence, comme étant le principal auteur des choſes ci-deſſus énoncées. Nous avons bien voulu à l'égard des autres, ſuivre les mouvemens de notre clémence, en mitigeant ou ſuſpendant leur punition, afin de les porter par-là à un amendement vrai & ſincère. Nous n'en ſommes pas moins réſolus de punir ſévérement dans la ſuite, toutes prévarications de la même eſpèce.

Pour prévenir que perſonne ne ſe rende déſormais coupable ou complice de pareille choſe, Notre volonté eſt, que chacun s'abſtienne de diſcours ou de raiſonnemens indiſcrets, ſoit de bouche ou par écrit; évitant de ſe mêler d'affaires qui regardent le Pays & le Gouvernement, d'inſpirer des idées contraires au bien public, & de s'ingérer à blâmer la conduite de nos Miniſtres & de nos Colléges, ſous peine aux contrevenans d'encourir notre haute indignation. Notre volonté eſt, que les réfractaires contre leſquels il ſera allégué des preuves convaincantes de ce que deſſus, ſoient punis par la ſuſpenſion ou démiſſion de leurs Charges & Emplois, par empriſonnement & par d'autres peines afflictives, & qu'à l'égard de ceux qui ſe trouveront dans le cas du crime de Leze-Majeſté, ou de perturbation du repos public, ils ſubiſſent les peines ſtatuées par la Loi contre les coupables de cette eſpèce.

Godefroid Seyffert, Sécrétaire des guerres, dont il eſt fait mention dans cet Edit, a été expoſé publiquement, enſuite de la ſentence portée contre lui, avec un écriteau, portant ces mots: *George-Godefroid Seyffert, pour des crimes conſidérables, pour avoir offenſé la ſacrée perſonne du Roi & le Miniſtère, & pour avoir trahi la Patrie, eſt condamné à paſſer le reſte de ſes jours, dans la maiſon*

de

de correction de Leypſich. Par la même ſentence, le Conſeiller Sepmann eſt dépoüillé de ſes emplois, & envoyé en exil à *Hohenſtein* pour y finir ſes jours, avec une penſion de 300. écus. Le Conſeiller Liskow eſt condamné à ſortir de tout l'Electorat. Pluſieurs autres perſonnes qu'on avoit arrêtées comme ſupçonnées pareillement de correſpondances dangereuſes s'étant purgées, ont été remiſes en pleine liberté.

Le Roi eſt la Reine partirent le 20. Avril pour *Varſovie.* La Diette extraordinaire des Etats de *Pologne* qui doit s'y tenir, eſt indiquée au premier du mois d'Août prochain. Les arrangemens ſont pris conſéquemment pour que L. M. ſe trouvent de retour à *Dreſde* vers le commencement du mois de Septembre. Le Nonce du Pape & les Miniſtres étrangers ont ſuivi la Cour en *Pologne.* Le Marquis des Iſſarts, Ambaſſadeur de France, & qui étoit revenu depuis quelques jours de *Paris*, eſt auſſi allé l'y joindre avec une nombreuſe ſuite. Ce Miniſtre avoit donné à ſon retour à *Dreſde*, l'agréable nouvelle au Roi & à la Reine de la groſſeſſe réelle de Madame la Dauphine leur fille, & que cette Princeſſe y avançoit heureuſement. On doit actuellement avoir commencé à *Dreſde*, dans toutes les Egliſes, des prieres publiques pour ſon heureuſe délivrance.

Avant le départ du Roi, il avoit été invité de joindre ſes bons offices à ceux des Puiſſances qui s'intéreſſent au maintien du repos dans le *Nord.* S. M. a montré d'autant plus de diſpoſition de condeſcendre au déſir de ces Puiſſances, qu'outre l'intérêt qu'elle prend à la conſervation de la tranquillité du *Nord*, Elle a été compriſe comme Partie principale contractante dans le

Traité

Traité ſigné à *Moſcou* le 11. Décembre 1742. entre la *Ruſſie* & l'*Angleterre*.

HANNOVER. Le Roi de la Grande Bretagne étant parti de *Londres* le 27. Avril entre 5 & 6 heures du matin, & ayant continué ſa route comme de coutume par la *Hollande*, elle arriva le premier Mai à *Oſnabruch* & le 2. à *Hannover* en parfaite ſanté & à la joye des habitans de cette Ville, d'où S. M. s'eſt rendüe à *Herrenhauſen* pour y tenir ſa Cour qui eſt fort brillante. Il étoit arrivé deux jours auparavant, quelques Couriers qui attendoient ſa venuë afin de remettre leurs dépêches, un entre autres venu de *Vienne* & qui avoit été dépêché par Mr. Keith. Le lendemain de l'arrivée du Roi, on en fit partir un autre, chargé de dépêches importantes pour une Cour du *Nord*. Comme le centre des négociations pour conjurer l'orage qui menace le *Nord*, ſe trouvera à *Herrenhauſen*, on ſe formera quelque idée de ce qui en réſultera, après des réponſes qu'on attend de l'Impératrice de *Ruſſie* aux déclarations faites par les Puiſſances alliées de la *Suede*, ſur ce qui jette l'eſpèce de trouble qu'on remarque dans les deux Cours de *Petersbourg* & de *Stockholm*. On eſt ici déja à travailler à ce qui pourra être mis en œuvre pour fixer le maintien du repos dont elles joüiſſent. En attendant, l'on n'eſt pas indifférent à ce qu'on vient d'apprendre, que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, qui a envoyé le Général d'Arnimb en qualité de ſon Miniſtre Plénipotentiaire à la Cour de *Ruſſie*, l'avoit chargé de concourir d'office aux moyens de concilier les affaires du *Nord*, & de prévenir que des extrêmités fâcheuſes ne les irritaſſent abſolument.

Dans le nombre des matieres importantes qui doivent

doivent être reglées pendant le ſéjour du Roi, l'inveſtiture des Princes & Etats de l'Empire eſt une de celles dont il paroit qu'on ſera aſſez occupé. Il y ſera queſtion auſſi d'arrangemens à prendre pour l'exécution des articles du Traité définitif d'*Aix-la-Chapelle*, qui n'ont pas encore eu leur entier accompliſſement. Mais il eſt fort problématique ſi l'on pourra y parvenir de ſi-tôt. Les articles dont il s'agit ſont au nombre de quatre, ſavoir, le III, le XVI, le XVII, & le XXII. Ils ont pour objet les points ſuivans; l'éxécution des Traités de 1667. & de 1670. entre l'*Angleterre* & l'*Eſpagne*, par rapport à la navigation de leurs ſujets en *Amérique*; la confirmation du Traité d'*Aſſiento* pour la traite des nègres, ainſi-que pour l'envoi du Vaiſſeau annuel; la liquidation des prétentions en argent du Roi ſur la Couronne d'*Eſpagne*; la déciſion de quelques articles concernant les limites & la juriſdiction territoriale dans les *Pays-Bas*, & le reglement de quelques prétentions de l'Electeur Palatin, outre l'accompliſſement de la garantie du Duché de *Sileſie* & du Comté de *Glatz* au Roi de Pruſſe, par toutes les Puiſſances & Parties contractantes du dernier Traité.

Le Duc de Newcaſtle, Sécrétaire d'Etat de la Grande-Bretagne, vient d'arriver à *Herrenhauſen*, ayant pris ſa route par *Bruxelles*. Le Comte de Richecourt, Miniſtre de la Cour Impériale de *Vienne*, n'y étoit attendu que vers la fin de Mai. Le 15 de ce mois le Roi fit la premiere revûë d'une partie de ſes troupes Electorales, & depuis Sa M. a paſſé en revûë tout le reſte. Les divers Bataillons & Eſcadrons dont elles ſont compoſées, s'étoient renduës ſucceſſivement de leurs quartiers & de leurs garniſons dans des Villages de cantonnement, aux envi-

environs de *Hannover*, pour faciliter ces revuës.

PRUSSE. Sa Majeſté Pruſſienne va en *Pruſſe* faire auſſi une revuë de ſes troupes. Elle les commence à préſent aux environs de *Berlin*, où, ſuivant ſes ordres, on a raſſemblé les Régimens d'Infanterie & de Cavalerie qu'elle vouloit voir avant ſon départ pour la *Pruſſe*. Cette revûë ſera générale de toutes les forces que le Roi a ſur pied. Divers Officiers de rang au ſervice des Puiſſances étrangeres, & ſur-tout de la *France*, viennent à *Berlin*, pour contenter leur curioſité en aſſiſtant à ces revuës. Ils doivent paſſer avec Sa Majeſté en *Pruſſe*.

Le Roi a honoré du caractère de Miniſtre d'Etat, le Comte de Schmetteau de Pommerzing, que Sa Maj. a créé ſon Grand-Veneur.

Le Chancelier de Cocceji eſt actuellement en *Sileſie*, faiſant dans ce Duché les nouveaux arrangemens dans la Juſtice qu'il a fait ailleurs, & y faiſant recevoir le *Code-Fréderic*, dont l'expérience juſtifie les avantages détaillés dans la Lettre du célébre Baron de Spon à Mr. d'Agueſſeau, que nous avons rapportée en ce préſent Journal, article de Littérature.

Le 22. Avril à ſept heures du ſoir le feu prit avec beaucoup de violence à *Altena*, gros Bourg ſitué à deux lieuës d'*Iſerloh*, dans le Comté de la *Mark* en *Weſtphalie*. Un vent impétueux qui s'éleva preſque dans le même-tems, ayant empêché d'arrêter le progrès des flammes, le feu continua pendant toute la nuit avec la même violence, & ne s'arrêta que ſur les huit heures du matin, après avoir conſumé trois cens quatre-vingts maiſons. On a envoyé d'abord d'*Iſerloh* à *Altena* des vivres, de l'argent, & tout ce qui pouvoit contribuer

tribuer à ſoulager les infortunés habitans de cet endroit-là. On ne doute pas que cet exemple de charité n'aura depuis été imité par les autres Villes de la *Weſtphalie.*

A *Hirſchau*, petite Ville dans le *Haut-Palatinat*, le feu ayant pris auſſi le 17. du même mois, y a réduit en cendres 25 maiſons. Le feu y reprit le 24. & conſuma encore 36 maiſons, outre pluſieurs écuries qui en dépendoient. Il n'eſt reſté ſur pied qu'environ le tiers de la Ville, dont les habitans avoient déja beaucoup ſouffert lors du ſéjour que les troupes Impériales Autrichiennes firent pendant la guerre dans le *Haut-Palatinat.*

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable dans le NORD, depuis le mois dernier.

RUSSIE. I. Tout ce qui ſe préſente de cette Cour ſur ſes affaires avec la *Suede* doit être recuëilli dans nos Mémoires, après ce que nous en avons rapporté à l'article d'*Allemagne* & du *Nord* du mois paſſé. Il paroit par le jugement que l'on porte ſur ces affaires dans quelques Etats étrangers, que l'on y regarde le Traité ſigné à *Abo* le 7. Août 1743, comme une Convention par laquelle le Traité ſigné à *Neuſtadt* le 30. Août 1721. ſe trouve invalidé en tout ou en partie. Cette idée peut avoir ſes partiſans; mais, ainſi qu'on le publie à *Peterſbourg*, elle eſt très-oppoſée à la façon dont penſe le Miniſtère ſur ce ſujet. » Il eſt bien vrai, dit-il, que dans le Traité » d'*Abo* on n'a pas mis pour formule, que » celui de *Neuſtadt* y étoit nommément confir- » mé; mais d'un autre côté il eſt également vrai » que ce Traité a ſervi de baſe & de fondement

» pour

» pour conclurre celui d'*Abo*, puiſque l'on a
» renouvellé dans ce dernier, les principales
» clauſes renfermées dans le premier. Telles
» ſont, par exemple, les clauſes contenuës aux
» articles IV, V, VI, VII, VIII, IX, X,
» XIII & XVIII du Traité d'*Abo*. A l'égard
» des articles du Traité de *Neuſtadt* auxquels il
» n'a pas été dérogé par celui d'*Abo*, on ne peut,
» continuë-t-on, les conſidérer ici que comme
» ſous entendus, ou ſubſiſtans d'une maniere im-
» plicite, par la raiſon, que de la même ma-
» niere qu'ils n'ont pas été confirmés ou répé-
» tés en termes formels, ils n'ont pas non-plus
» été revoqués en termes formels, & qu'ainſi ils
» ſont cenſés être en vigueur, attendu que le
» Traité d'*Abo* ne contient pas une expreſſion
» d'où l'on pourroit conclure avec fondement
» qu'ils ont été annullés. Quand des Traités,
» pourſuit-on, ne doivent ſubſiſter qu'un cer-
» tain tems, les Puiſſances entre leſquelles ils ſe
» concluënt ont ſoin de ſtipuler le tems de leur
» durée, comme l'on a fait au Traité d'alliance
» entre la *Ruſſie* & la *Suede*, ſigné à *Stockholm*
» le 22. Fevrier 1724. à l'article XXI. duquel
» on étoit convenu qu'il ſubſiſteroit douze ans.
» Au reſte, quelque contradictoire que paroiſſe
» dans les Pays étrangers la double clauſe de
» l'article VII. du Traité de *Neuſtadt*, on avoit
» propoſé de ce côté-ci un arrangement propre
» à concilier cette contradiction apparente, au
» moyen d'une Convention toute ſimple, en
» vertu de laquelle la forme de Régence du
» Royaume de *Suede* auroit non-ſeulement été
» confirmée ſur le pied du réſultat de 1719,
» mais fortifiée en même tems de la garantie la
» plus ſolemnelle de l'Impératrice & de ſes al-
» liés,

» liés, pour maintenir invariablement cette for-
» me de Régence en faveur du Prince ſucceſſeur
» & de ſes deſcendans, afin de remplir par-là
» l'objet du même article VII. en donnant des
» marques évidentes d'une amitié ſincère & d'un
» véritable voiſin. »

Au ſurplus, le Comte de Bernes, Ambaſſadeur de la Cour Impériale de *Vienne*, & Mr. Guydickens, Envoyé Extraordinaire de celle de *Londres*, ont eu avec le Comte de Beſtuchef-Rumin, Grand Chancelier, une conférence rélative à ce qu'on vient de rapporter & à tout ce qui ſe trouve déduit dans nos Journaux des affaires préſentes. Ce premier Miniſtre les aſſura, Que l'Impéra-
» trice faiſant profeſſion d'avoir tous les égards
» & toute la déférence poſſible pour les repré-
» ſentations & les inſtances de ſes alliés, Sa Maj.
» Imp. étoit diſpoſée à ſe prêter à tout ce que
» l'on pouvoit raiſonnablement attendre d'Elle,
» ſans s'écarter néanmoins de l'objet de ſes pré-
» cédentes déclarations, & qu'ainſi pour peu que
» la *Suede* voulût auſſi faire quelques pas en
» avant, & marquer une égale déférence pour
» les repréſentations qui lui ſeroient adreſſées,
» il n'y auroit plus dès-lors de difficulté à s'en-
» tendre ſur les intérêts à régler entre les deux
» Cours; puiſqu'il étoit viſible que l'Impéra-
» trice n'avoit pour objet que d'aſſurer la paix
» du *Nord* ſur les fondemens les plus ſolides, &
» de contribuer par-là au repos & à la proſpé-
» rité de la Nation Suedoiſe, ainſi qu'elle y étoit
» obligée en vertu des Traités & des loix du
» bon voiſinage: & qu'il n'y avoit perſonne
» qui ne fût convaincu de cette vérité, ſi l'on
» vouloit faire attention, que Sa Maj. Imp. auſſi
» exempte d'ambition pour chercher à s'aggran-
» dir,

» dir, qu'à l'abri de tout ſoupçon à cet égard, » avoit eu conſtamment pour maxime, depuis » ſon avénement au Trône, de gouverner en paix » ſes vaſtes Etats, & de ne faire uſage des forces » que la Providence lui a départies, que pour » s'en ſervir à maintenir le repos commun. »

Des Couriers ſont partis pour les Cours de *Vienne* & de *Londres*, de la part de Mrs. de Bernes & Guydickens, après la conférence dans laquelle ce que nous venons de rapporter leur fut déclaré : Et depuis lors, il s'eſt tenu en préſence de l'Impératrice pluſieurs aſſemblées extraordinaires du Sénat. Les Membres du département de l'Amirauté ont aſſiſté régulierement à ces aſſemblées, ainſi que divers Officiers Généraux; mais on ignore juſqu'ici ce qui s'y eſt paſſé. Le Miniſtre de *Suede*, qui eſt le Baron de Greiffenheim, compte cependant d'avoir bientôt des éclairciſſemens plus grands ſur des propoſitions & des demandes qu'il a faites depuis quelque-tems. La choſe devroit même déja être faite, puiſque le Carême de Pâques, pendant lequel on ne décide rien, & l'on ne travaille ſérieuſement à nulle affaire de conſéquence, eſt terminé depuis le 28. Avril. Il attendoit ce tems. Mr. de Wahrendorff, nouveau Miniſtre de *Pruſſe*, l'attendoit auſſi pour avoir de l'Impératrice ſa premiere audience, de même que le Général d'Arnimb, que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, a envoyé à *Petersbourg* en qualité de ſon Miniſtre. Après que ce dernier aura eu pareillement ſon audience de Sa Maj. Imp. & quelques conférences avec ſes Miniſtres, on pourra apprendre, comme on le compte, quelque choſe de plus poſitif ſur les affaires du *Nord*, que tout ce qui a été débité juſqu'à préſent. C'eſt donc au tems qu'il faut ſe remettre. Les troupes

&

& la Flotte ſont en attendant tenuës en haleine, mais le tout s'abſtient de rien faire dont la *Suede* puiſſe ſe trouver offenſée. Les troupes n'entrent point dans la *Finlande Suedoiſe*, comme leur marche ſembloit l'annoncer, & la Flotte ne ſort point de ſes Ports.

II. Mr. Gourofski, Gentilhomme de la Chambre du Roi de Pologne Electeur de Saxe, & qui étoit venu en cette Cour chargé d'une commiſſion rélative aux intérêts du Maréchal de Saxe par rapport à la *Courlande*, a dû s'en retirer, après un ſéjour aſſez long; car il s'y étoit déja rendu lorſque l'Impératrice étoit encore à *Moſcou*. Voici le récit de ſon affaire. Mr. Gourofski fut invité le 11. Avril de ſe rendre chez le Comte de Beſtuchef, Grand Chancelier, où ſe trouva auſſi Mr. Funch, chargé des affaires de Sa Maj. Polonoiſe. On y lut une notte par laquelle il lui étoit inſinué, que ſa préſence ne pouvant être d'aucune utilité, l'Impératrice jugeoit convenable qu'il mît fin à ſon ſéjour, & qu'en conſéquence il ſe trouvât dans l'eſpace de trois jours hors de ſa réſidence Impériale, & dans douze jours hors des terres de cet Empire. Le Comte de Beſtuchef déclara à Mr. Funch les raiſons ſur leſquelles cette inſinuation étoit fondée, ajoûtant que l'Impératrice avoit déſiré qu'elle ſe fît en ſa préſence, tant à cauſe du poſte de Gentilhomme de la Chambre dont Mr. Gourofski étoit revêtu à la Cour de *Pologne*, qu'afin que Mr. Funch pût informer Sa Maj. Polonoiſe des motifs qui y avoient déterminé Sa Maj. Impériale. Mr. Gourofski, après avoir oüi la lecture de cette notte, répondit qu'il s'y conformeroit avec d'autant plus d'exactitude, que lui-même avoit déja formé le deſſein de quitter ce Pays. Lorſqu'à ſon

arrivée

arrivée à *Moſcou* ce Gentilhomme fit connoître qu'il étoit chargé d'entamer quelque négociation par rapport aux droits du Maréchal de Saxe ſur la *Courlande*, le Comte de Beſtuchef lui répondit avec politeſſe, que l'on étoit rempli en cette Cour de la plus haute eſtime & conſidération pour le Maréchal de Saxe, & que l'on ſeroit toûjours charmé de l'en convaincre; mais que les affaires de *Courlande* n'en fourniſſoient aucune occaſion pour le préſent, & qu'il étoit douteux ſi elles en fourniroient dans la ſuite. On lui fit entendre quelque-tems après, que s'il vouloit continuer avec agrément ſon ſéjour à *Petersbourg*, il devoit s'abſtenir de toute ſollicitation ultérieure ſur cette matiere, puiſque les circonſtances n'y étoient point propres. Le contraire étant arrivé, joint à quelques diſcours peu meſurés qui ſont revenus de la part de Mr. Gourofski, il s'en eſt enſuivi l'inſinuation que nous venons de rapporter. On a eu ſoin cependant d'envoyer au Comte de Kayſerling, Miniſtre de l'Impératrice auprès du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, une note & quelques autres pièces qui regardent la conduite qu'on a crû devoir tenir envers ce Gentilhomme, & qui eſt une conduite qu'on avoit tenuë, lorſqu'en 1744 on renvoya le Marquis de la Chetardie, qui avoit été Miniſtre de la Couronne de France.

En conſéquence de l'inſinuation faite à Mr. Gourofski le 11. Avril, il partit le 14. de grand matin, pour s'en retourner, accompagné d'un Bas-Officier, qui a eu ordre de ne ſe point ſéparer de lui, qu'il ne l'eut conduit au-delà de la frontiére de *Courlande*; ce qu'il a fait, en lui déclarant qu'il ait à éviter dorénavant le territoire Ruſſien. On veille à *Petersbourg* à la conduite de

quelques

quelques autres étrangers, deſquels on penſe qu'ils pourroient bien auſſi recevoir le conſeil de ſe retirer.

La nombreuſe Nation des Coſaques de l'*Ukraine* a élu pour ſon *Atteman*, ou Général, le Comte de Raſoumofski, Préſident de l'Académie Impériale des Sciences de *Petersbourg*, & frere du Comte de ce nom, Grand-Veneur. Cette importante charge, à laquelle il y a de très-gros appointemens attachés, n'empêche point le Comte de Raſoumofski de conſerver ſa place de Préſident de l'Académie, dont il a toujours rempli les fonctions avec goût & avec une inclination décidée.

III. Ce qui a paru ou paroit encore capable de troubler le maintien de la bonne intelligence entre la *Ruſſie* & la *Suede*, a été communiqué à la Porte-Ottomane; on lui a auſſi donné part des divers tempéramens propoſés pour la conſervation de cette bonne intelligence, Mr. Nepluef, Miniſtre de l'Impératrice à *Conſtantinople*, a exécuté cette commiſſion, & il mande qu'il lui a été répondu; que le Grand Seigneur approuvoit ces tempéramens, ce que la Cour a appris avec beaucoup de ſatisfaction. Mr. Nepluef mande auſſi qu'il n'y avoit nulle aparence que Sa Hauteſſe ſe mêlât des affaires du *Nord*, à moins que ce ne fût en employant ſes bons offices pour engager les deux Cours à rentrer dans une parfaite union.

Avec ces avis venus de *Conſtantinople*, on a eu ceux de ce qui y eſt encore arrivé depuis la dépoſition du précédent Grand Vizir. On y marque de nouveau deux diſgraces, l'une de Saïd-Aga, qui a été premier Secretaire de ce premier Miniſtre, & celle du Seraskier Bacha de *Babilone*.

Celui-ci, homme également fameux & ſingulier, & qui ſe conduiſoit en petit Souverain dans ſon Gouvernement, s'étoit mis ſur le pied de n'exécuter les ordres du Grand-Seigneur qu'autant qu'ils s'accordoient avec ſes idées, & il s'étoit maintenu dans cette eſpèce d'indépendance à la faveur des troubles de *Perſe*. La Porte a diſſimulé cette conduite auſſi long-tems que la prudence & la bonne politique l'exigeoient: mais voyant les affaires de *Perſe* dans une ſituation qui la diſpenſoit de menager plus long-tems ce Bacha, il s'eſt vû tout-à-coup dépoſé, dégradé de ſa qualité de Bacha à trois queuës, & relegué dans l'Iſle de *Candie*. Les ordres du Grand Seigneur à cet égard ont été exécutés avec le plus grand ſecret, & la choſe étoit néceſſaire envers un perſonnage tel que le Bacha dépoſé.

Pour le Saïd-Aga, ci-devant premier Secretaire du Grand Vizir dépoſé, & qui eſt auſſi dépoſé, il a été relegué à la *Mecque*. On marque de lui qu'à ne conſidérer que les talens, il avoit toute la capacité requiſe pour bien remplir ſon poſte; mais qu'il étoit d'une hauteur d'eſprit & d'une roideur qui le portoient quelquefois à réſiſter en face au Vizir. Il eſt remplacé par un nommé Ouzoun-Ibrahim-Aga, homme, dit-on, aſſez ordinaire du côté de l'eſprit, mais doüé de la docilité requiſe pour ne point porter d'ombrage au Miniſtre.

Quant au Grand-Vizir actuellement en place, il paroit fort appliqué aux moyens de ſe maintenir dans ſon poſte. Le Serrail lui donne ſes faveurs, & s'il a des ennemis à craindre ce n'eſt que parmi ceux qui ſont reſtés en charge depuis la dépoſition de ſon Prédéceſſeur; mais il ſe préſente

préſente de tems en tems des circonſtances, qu'on ne manque pas de ſaiſir pour éloigner ces derniers. On en a pluſieurs exemples, & en dernier lieu celui que fournit Saïd-Aga.

Il y a deux mois, ſavoir dans notre Journal d'Avril dernier, page 287, que nous annonçâmes la dépoſition du Capitan-Pacha, ou Grand-Amiral de l'Empire Ottoman, ainſi que le ſucceſſeur qui lui étoit deſtiné; mais ce Chef de la Marine Turque eſt encore en place, & paroit comme aſſuré de s'y maintenir, par la précaution qu'il a euë de répandre des préſens à propos parmi ceux qui ont le plus de crédit au Serrail. Cependant, comme l'on a formé le deſſein de l'éloigner de la Cour, il a reçu ordre de ſe diſpoſer à aller faire une tournée avec ſon Eſcadre dans les Iſles de l'*Archipel*, afin d'y recüeillir le tribut annuel que ces Iſles payent au Grand Seigneur.

SUEDE.

PAr l'état qui a été dreſſé des Matelots enclaſſés pour la Flotte Royale, il paroît que leur nombre monte à dix-huit mille deux cens hommes. Si les circonſtances requéroient donc de faire ſortir cette Flotte, ce ſeroit une des plus belles que la *Suede* eut miſe en mer depuis près de deux ſiécles, à conſulter les Annales de ce Royaume. On a vû dans notre dernier Journal à quoi montoit ſes forces de terre. Celles-ci, comme celles de *Ruſſie*, demeurent juſqu'à préſent dans une ſituation tranquille, & attendant les ordres que la Cour leur donnera ſuivant les circonſtances qui ſe préſenteront. Du reſte, cette Cour perſiſte à ne point donner à la *Ruſſie* d'autres ſûretés que celles qu'elle lui a données par les Traités; & par tout ce que font

Puiſſances alliées des deux Couronnes pour les réünir d'eſprit, on en conçoit l'eſpérance que l'Impératrice de *Ruſſie* ſe déſiſtera enfin de ce qu'elle exige, d'autant plus que devenant la partie attaquante elle ſe trouveroit dans le cas de ſe devoir paſſer des ſecours que lui donneroient les Cours de *Vienne* & de *Londres* ſi elle étoit la partie attaquée. La déclaration récente faite par le Roi de *Dannemarc* d'aſſiſter du ſien la *Suede*, au cas qu'on entreprît quelque choſe contre-elle, peut auſſi avoir donné quelque ſujet au Miniſtère Ruſſien de ſe rabattre de ſes prétentions, & d'en venir à des tempéramens auſquels le Roi ne ſera, comme on le penſe, jamais éloigné de ſe prêter, afin de conſerver le précieux dépôt de la paix dont joüit le *Nord*. Peut-être prend-on garde encore à la Cour Ruſſienne, à la bonne intelligence qui s'affermit de plus en plus entre les Couronnes de *Suede* & de *Dannemarc*, & & dont il y a une preuve en ce que l'on vient de terminer à l'amiable & à la ſatisfaction réciproque, quelques difficultés qui étoient à regler par rapport aux limites des deux Etats, & qu'on travaille à renouveller le Cartel conclu il y a quelque-tems par les deux Cours.

Cependant les aſſemblées du Conſeil ſont fréquentes à *Stockholm*, auſſi-bien que les conférences avec les Miniſtres étrangers, & l'on y a pris diverſes réſolutions d'importance, qu'on a jugé à propos de communiquer aux Puiſſances amies & alliées.

Ce qu'on apprend du *Dannemarc*, n'eſt autre choſe que l'équipement des Vaiſſeaux de guerre & autres Bâtimens qui compoſent la Marine de ce Royaume, pour exercer cette Marine durant l'Eté:

l'Eté : Que le commerce du Royaume étant fort accrû depuis quelques années, on prend des meſures non ſeulement pour l'entretenir ſur ce pied, mais auſſi pour le rendre encore plus conſidérable : Et qu'on eſt pareillement attentif à pouſſer celui avec l'*Eſpagne*, afin de procurer aux ſujets du Roi l'avantage de participer au retour des Flottes Eſpagnoles.

Les Lettres de *Pologne* n'annoncent que l'arrivée du Roi & de la Reine à *Varſovie*, qui s'y trouvent heureuſement rendus depuis le 24. Avril ; & que le 4. Mai s'y eſt faite, avec les cérémonies ordinaires, l'ouverture du *Senatus-Conſilium*, à laquelle le Roi a aſſiſté, & le Primat a prononcé un diſcours qui a été fort gouté. Les ſeſſions de ce *Senatus-Conſilium* ont continué depuis, & S. M. y a régulierement été préſente. Les Miniſtres de *Ruſſie*, de *France*, de *Pruſſe* & de *Sardaigne* ont ſuivi la Cour à *Varſovie*.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en en FRANCE, & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

FRANCE I. L'ordre du Roi a été donné d'armer dans ſes Ports une Eſcadre de dix-huit tant Vaiſſeaux de guerre que Frégates, & l'on y travaille avec diligence. Elle doit être prête à mettre en mer dans ce préſent mois de Juin. Et ſi les affaires du *Nord* empiroient juſqu'au point que les efforts des Puiſſances qui travaillent à les pacifier fuſſent abſolument infructueux, cette Eſcadre, ainſi qu'on l'aſſure, pourroit bien faire voile vers la Mer *Baltique*, afin de s'y join-

dre à celle de *Suede*, & de couvrir les côtes de ce Royaume : D'où l'on voit que le Roi, à l'exemple des autres alliés de la *Suede*, fait des diſpoſitions qui tendent à remplir ſes engagemens envers cette Puiſſance, auſſi-tôt qu'elle en aura fait la réquiſition; auſſi des Couriers partent fréquemment de *Verſailles* pour *Stockholm*, avec des dépêches qui ne peuvent qu'être de conſéquence, vû l'interêt que le Roi prend à ce qui regarde la Couronne de *Suede*.

Ce qui doit paſſer de troupes dans le *Dauphiné*, y eſt préſentement rendu : Et leur deſtination doit dépendre d'événemens futurs, ſi cette deſtination eſt autre que de demeurer tranquille dans cette Province : Car les affaires d'*Italie* ne ſont en criſe qu'autant que des conjectures, peut être très-mal établies, les y placent. La continuation de la paix renduë à l'*Europe* eſt ce que la Cour & tout le Royaume paroit ſouhaiter, avec ſujet, le plus ardemment; rien n'eſt cependant négligé quant aux meſures priſes pour avoir & entretenir ſur un bon pied les forces de terre & de mer dans ce tems de pacification. Les divers Régimens ſe trouvent au nombre d'hommes qu'il a été reglé de les mettre, on remonte la Cavalerie, & l'on travaille conſtamment à rétablir la Marine.

II. Nous avons dit quelque choſe en ſon tems du Vingtiéme denier, & de ce que certaines Provinces objectoient ſur cette impoſition, qui leur paroiſſoit pour le moins auſſi onéreuſe que le Dixiéme, & entre-autres la Province de *Languedoc*, d'où le Maréchal Duc de Richelieu qui y a préſidé aux Etats, eſt de retour à *Verſailles*. La Cour ayant pris en conſidération ce qui lui a été repréſenté là-deſſus, a cru, par conſéquent, devoir

voir s'occuper de moyens à rendre une telle impoſition uniforme par tout. Deux difficultés s'y oppoſoient, l'une de la part des Pays d'Etat, l'autre de la part du Clergé. Les Pays d'Etat ont fait valoir leurs priviléges, & ont demandé d'être mis à couvert de ce côté-là, ſans prétendre néanmoins être exempts de payer le Vingtiéme. Comme il a été acquieſcé à leur demande, on a reglé que le Vingtiéme ſeroit payé dans les Pays d'Etat, tels que l'*Artois*, la *Bretagne*, la *Bourgogne*, la *Provence* & le *Languedoc*, ſur le même pied que dans les Pays d'Election, & que le recouvrement de cette taxe ſeroit compté du 11. Janvier. A l'égard du Clergé, il a fait ſes repréſentations ſur ce ſujet. Elles tendent à obtenir une modération de l'impoſition du Vingtiéme ſur les biens Eccléſiaſtiques.

Le Clergé ayant tenu une aſſemblée générale à *Paris* qui s'eſt ouverte le 25. Mai, on ne doute pas que toutes choſes n'y auront été réglées rélativement à l'objet que nous venons de rapporter.

III. Mr. Moroſini, Ambaſſadeur de la République de *Veniſe*, fit le 26. Avril ſon entrée publique à *Paris*, avec magnificence, & avec le cérémonial ordinaire en pareille occaſion. Deux jours après il eut ſes premieres audiences publiques du Roi & de la Famille Royale, y ayant été conduit par le Marquis de Veneüil, Introducteur des Ambaſſadeurs, qui étoit venu le prendre dans les caroſſes du Roi & de la Reine. Le Commandeur de la Cerda, Envoyé Extraordinaire du Roi de Portugal, a eu auſſi les ſiennes le 5. Mai avec les mêmes cérémonies.

IV. Quoiqu'on ait annoncé, article de *Pruſſe*

du

du mois dernier, que le Marquis de Valori devoit inceſſamment revenir en *France*, de ſon Ambaſſade à la Cour de *Berlin*, il ne paroit pas à préſent que la choſe ſe faſſe de ſi-tôt. Ce Miniſtre, qui eſt ſuccédé par Milord Tyrconel, dans les fonctions qu'il a exercées auprès de Sa Maj. Pruſſienne, doit, comme on l'aſſure, ſe rendre à *Hannover*, non-ſeulement pour y complimenter le Roi de la *Grande-Bretagne*, mais pour s'y arrêter auſſi quelque-tems, & conférer avec les Miniſtres de Sa Maj. Britannique ſur les affaires du *Nord*. Le départ du Comte d'Albemarle pour *Hannover* n'a pas encore eu lieu, quoique nous l'eûmes annoncé le mois paſſé, du moins il n'étoit pas encore effectué dans les premiers jours du mois de Mai. Mais le Comte de Maillebois, fils du Maréchal de ce nom, eſt parti pour aller recevoir la Ducheſſe de Savoye ſur les frontieres du Royaume.

V. Une réforme de douze hommes par Compagnie eſt faite dans le Régiment des Gardes Françoiſes. Le Duc de Biron, qui en eſt Colonel, la fit en conformité des ordres du Roi le 23. Avril, en paſſant en revûë ce Régiment dans la Cour Royale du Palais des *Thuilleries*.

Le Roi a accordé au Marquis d'Autichamp, Commandant Général de la Province d'*Anjou*, la ſurvivance des Charges dont il eſt revêtu, en faveur de ſon petit-fils, actuellement Officier au Régiment du Roi, & fils du Maréchal de Camp de ce nom, tué à la Bataille de *Lawfeld*.

Le Gouvernement d'*Aveſnes* en *Hainaut*, qu'avoit le Marquis de Broglie, Lieutenant-Général, eſt donné au Marquis d'Argouges, auſſi Lieutenant-Général des Armées du Roi, & frere du feu Maréchal de ce nom.

Sa

Sa Majeſté touchée du dommage & des pertes que ſouffriroient les habitans de la ruë *Dauphine* & du Carrefour de *Buſſy* à *Paris*, ſi l'on conſtruiſoit une nouvelle Place dans ce quartier-là comme le projet en étoit formé, a décidé, ſur de nouvelles repréſentations qui lui ont été faites, que l'on choiſiroit pour cet effet l'emplacement qui eſt vis-à-vis le Pont tournant des *Thuilleries*; que la Place qu'on y éleveroit ſeroit formée par un double rang de colonnes, & que l'on conſtruiroit ſur la riviere un Pont qui communiqueroit de cette place avec le Palais de *Bourbon*. Cet ouvrage doit être fini dans l'eſpace de trois ans.

Madame la Dauphine avance heureuſement dans ſa groſſeſſe, & l'on attend ſon accouchement pour le mois d'Août.

VI. On apprend de *Lyon* que le commerce languit extraordinairement dans cette Ville; & que la petite Barque de *Vienne* en *Dauphiné*, deſcendant le *Rhône* le 10. d'Avril, heurta contre les moulins du Lazaret, & périt malheureuſement avec plus de cinquante perſonnes & beaucoup de marchandiſes. Cet accident, dans lequel le Marquis de la Garde & ſes deux fils ont eu le malheur d'être compris, fera, ſans doute, veiller à ce qu'il n'en arrive plus de ſemblable, d'autant que ce n'eſt pas le premier de cette nature qui ſoit arrivé dans l'endroit où celui-ci a eu lieu.

VII. Il paroit un Edit du Roi portant ſuppreſſion de deux Offices de Tréſoriers Généraux des Galères de *France*, & création en leur place de deux Offices de Tréſoriers Généraux du commerce des Colonies Françoiſes en *Amérique*.

Un Arrêt du Conſeil d'Etat proroge pour dix ans l'exemption des droits ſur les marchandiſes, venant du *Canada* & de l'*Iſle Royale* : Et un autre qui

qui paroit de la Cour des Monnoyes, défend de fumer les traits, lames, filés, galons & autres ouvrages d'or & d'argent, & d'en vendre de tels, ſous les peines y exprimées. Les motifs de ce dernier Arrêt ſont « Que l'on a été informé qu'il » ſe commettoit journellement des contraven- » tions par des marchands & fabriquans de galons » d'or, dont les uns fument & font fumer les » filés d'or qu'ils employent dans leurs ouvra- » ges, & d'autres fument & font fumer les ga- » lons & autres ouvrages après qu'ils ſont fabri- » qués, à l'effet de leur donner une couleur plus » forte & plus vive, & par ce moyen les ven- » dre comme ſi ces galons étoient fabriqués avec » des filés ſurdorés; ce qui cauſe une perte con- » dérable aux particuliers, qui, par cette pré- » varication, ſe trouvent trompés ſur le prix & » la qualité des ouvrages qu'ils achetent; con- » travention expreſſément défenduë par toutes » les Ordonnances & les réglemens intervenus » au ſujet de la fabrication & vente des filés & » des ouvrages fabriqués avec les filés, & d'au- » tant plus intéreſſante pour l'Etat, qu'elle peut » y apporter un préjudice notable, en décriant » dans les Pays étrangers les Manufactures de » *France*, outre qu'elle entraine encore d'autres » inconvéniens, par le mêlange qui peut ſe faire » dans les mêmes ouvrages.

ESPAGNE.

I. APrès que Mr. Keene, Miniſtre Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne, eut reçu de *Londres* l'ordre dont nous avons fait mention à l'article d'*Angleterre*, il renouvella ſes inſtances auprès du Miniſtère à ce ſujet, & il lui témoigna le déſir ardent qu'avoit Sa Maj. Britannique

tannique de voir les affaires entre les deux Cours amenées à une prompte déciſion. Mais Mr. de Carvajal & le Marquis de la Enſenada ont ſaiſi l'occaſion du mariage de la Ducheſſe de Savoye, pour lui répondre, que ſans les occupations ſurnuméraires qu'avoit occaſionné cette circonſtance, on auroit déja travaillé à la déciſion finale des affaires en queſtion; mais que comme on touchoit au moment du départ de cette Princeſſe, ce qui procureroit plus de liberté, on en profiteroit pour arranger les articles de la Convention projettée, & la mettre en état d'être ſignée inceſſamment.

Comme ce départ a eu lieu le 16. Avril, jour marqué, on doit attendre l'effet de la réponſe faite par ces deux Chefs du Miniſtère Eſpagnol, à Mr. Keene.

On paſſera ici ſur le détail des fêtes données à *Madrid* à l'occaſion du mariage de l'Infante Dona Marie-Antoinette avec le Duc de Savoye. On en a publié une rélation fort circonſtanciée. C'a été le Sieur Farinelli qui a eu la direction de ces fêtes, dont le Roi a été ſi content, que Sa Maj. lui a donné de ſa main une Croix de Chevalier de l'Ordre de *Calatrava*, garnie de riches brillans. La Reine lui a fait préſent d'une Boëte d'or garnie de pierreries, & dans laquelle il y avoit une bague montée d'un diamant d'un prix conſidérable. Il eſt vrai de dire à cette occaſion, que les perſonnes qui ont conſervé la mémoire des grandes ſolemnités arrivées ſous les règnes précédens, ne ſe ſouviennent pas qu'il y en ait eu où l'éclat & la magnificence ayent regné au point qu'ils ont été à la ſolemnité du mariage de la Ducheſſe de Savoye. Les préſens faits à cette Princeſſe ſurpaſſent auſſi en richeſſe tous

ceux

ceux qui ont été faits précédemment en d'autres occaſions de la même nature.

Pour rendre plus remarquable la ſolemnité de cette union, le Roi a accordé gracieuſement le pardon à tous les Officiers de ſes troupes qui ont été caſſés pour s'être mariés ſans avoir obtenu ſon conſentement ; excepté cependant ceux qui ont deshonoré leur rang en épouſant des perſonnes d'une condition abjecte.

Le Chevalier d'Oſorio, Ambaſſadeur du Roi de Sardaigne, ayant achevé tout ce qui regardoit le grand ſujet qui l'avoit fait venir à *Madrid*, eut le 23. Avril ſes audiences de congé du Roi, de la Reine & de la famille Royale. Il eſt parti depuis pour retourner à *Turin*.

II. C'eſt le Chef d'Eſcadre Don Pedro de la Cerda qui commande les Bâtimens ſortis de *Cadix* & du *Ferrol*, pour éloigner de la Baye de *Cadix* les Vaiſſeaux Corſaires Algériens, qui continuënt à croiſer ſur les côtes de ce Royaume. Il a ſous ſes ordres deux Vaiſſeaux de guerre, deux Frégates, & quatre Chebecs ; & l'on ſçait par les informations les plus exactes, qu'on a euës touchant la force de l'Eſcadre des Algériens qui cherche à inquiéter le retour de celle de l'Amiral Spinola, qu'elle conſiſte en un Vaiſſeau de guerre de 50 canons, un de 45, treize Chebecs & trois Vaiſſeaux de moindre force : Eſcadre par conſéquent ſi elle s'opiniâtroit à ne pas abandonner ſa ſtation, qu'il ſeroit aiſé de faire répentir de ſon audace, de même que toute ſa Régence, ſi l'on vouloit une bonne fois mettre la main à l'entrepriſe projettée depuis ſi long-tems. Deux Vaiſſeaux richement chargés lui ont échappé. Ils ſont de ceux qu'on a dit être détachés de l'Eſcadre de l'Amiral Spinola. Ils ſont entrés ſur la

fin

ſin d'Avril dans le Port de *Cadix*, venant de la *Havane*. L'un eſt le Vaiſſeau de guerre la *Reine*, & l'autre la Frégate la *Nôtre-Dame de la Guadaloupe*. La charge du premier conſiſte en quatre millions 705 mille piaſtres monnoyés, outre près de cinq millions de livres en marchandiſes; & celle du ſecond en différentes marchandiſes pour la valeur d'un million & demi de piaſtres. On reſſent beaucoup de joye à la Cour & dans le public de l'heureuſe arrivée de ces deux Vaiſſeaux, qui avoit été précédée de celle du Vaiſſeau de régître le *Saint Michel*, venant de la *Vera-Cruz*. Mais celui-ci eſt arrivé à *Ayamonte*, & y a débarqué 176 mille piaſtres, 44 balots de Cochenille & 44 caiſſes d'Indigo.

III. La ſuite des avis venus à *Madrid* touchant l'affaire des *Caracques*, ſont, que Mr. d'Arriaga y eſt traité avec de grandes marques de conſidération, auſſi-bien que les troupes qu'il y a conduites; mais qu'il ne peut rien entreprendre en faveur de la Compagnie de *Guypuſcoa*, parce qu'à la premiere tentative de ſa part, cette conſidération ceſſeroit, outre qu'il ſe trouveroit fort embaraſſé d'agir, avec douze ou quinze cens hommes, contre dix-huit à vingt mille habitans, bien munis d'armes, & qui, tout en s'oppoſant à une Compagnie établie ſous l'autorité Royale, proteſtent qu'ils n'ont rien de plus à cœur que de témoigner leur profond reſpect & leur fidélité pour le Roi.

Don François Pignatelli, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *France*, vient d'être revêtu de la Charge de premier Gentilhomme de ſa Chambre. Sa Majeſté a auſſi diſpoſé de la Charge de Directeur Général de la Marine, vacante pas la mort du Comte del Bene, en faveur de Mr. de Navarre,

re, Lieutenant-Général de la Marine, & qui commandoit l'Eſcadre de Sa Majeſté au combat de *Toulon*.

Il règne dans toute l'*Eſpagne*, depuis le mois de Fevrier, une ſéchereſſe ſi extraordinaire, que toutes les ſemences ſouffrent conſidérablement. La diſette qui en réſulte eſt ſi grande, que la Cour, pour en prévenir les ſuites, ſera contrainte de permettre la libre entrée des grains que l'on apportera des Pays étrangers dans les Ports de cette Monarchie.

Une même ſéchereſſe régne dans tout le Royaume de *Portugal* depuis le même-tems. On fait dans l'un & dans l'autre des prieres publiques, pour obtenir du Ciel une pluye qui y eſt ſi néceſſaire. On n'a nulle autre nouvelle à donner du *Portugal*, ſi ce n'eſt celle que le Roi a nommé le Chevalier Guzman pour remplacer le feu Commandeur Sampayo, en qualité de ſon Ambaſſadeur à la Cour de *Rome*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. I. Le Pape, à l'attention duquel rien n'échappe, vient de faire publier une Conſtitution contre les abus qui réſultoient des Immunités Eccléſiaſtiques, & de la facilité avec laquelle des meurtriers & des homicides trouvoient le moyen de ſe ſouſtraire par-là aux châtimens de leurs crimes. Sa Sainteté a conſidéré que le ſens dans lequel on interprêtoit les Bulles de ſes Prédéceſſeurs ſur l'*Immunité Eccléſiaſtique*, étoit la principale cauſe de la multiplicité des

azile,

aziles, & des privilèges trop étendus que l'on y attachoit. Elle vient de les reſtraindre par une Conſtitution Apoſtolique, ſuivant laquelle les homicides ou meurtriers volontaires ſeront exclus à l'avenir du bénéfice des aziles, dont ne pourront joüir que ceux qui ſe trouveront engagés dans des affaires fâcheuſes. Cette Conſtitution eſt rélative à celle qui commence *Officii Noſtri &c.* Le Gouverneur de *Rome* enjoint en même-tems à tous Médecins & Chirurgiens qu'on appellera pour panſer des bleſſés, de l'en informer ſur le champ, & de déclarer le danger où ils peuvent être, afin de pouvoir d'autant plus aiſément juger du dégré où les criminels pourront joüir de l'azile des Egliſes.

II. Sa Sainteté a donné de nouveaux ordres pour l'équipement des Galeres, qui, de concert avec les Vaiſſeaux de *Malthe*, ſont deſtinés à aller croiſer contre les Corſaires de *Barbarie*; & en conſéquence de ces ordres, le Gouverneur de *Civitta-Vecchia* a fait ſortir de ce Port, les Galeres Papales, & celles-ci ont depuis fait leur jonction. On eſpére par ce moyen de ſe voir enfin bientôt délivré des Ecumeurs de mer. Mais la choſe arrivée, il conviendra de continuer, d'autant qu'après la rentrée des Bâtimens dans les Ports d'où ils ſont ſortis pour aller donner la chaſſe à ceux qui infeſtent leurs côtes, ces derniers ne ſont pas longtems ſans y reparoître.

Toûjours nulle nouvelle du ſort qu'aura le Bacha de *Rhodes* qui eſt à *Malthe*; ce qui fait croire qu'il pourra bien n'avoir d'autre châtiment de ſes forfaits que la priſon qui le renferme.

III. Nombre de Confréries continuënt d'arriver à *Rome* des diverſes Provinces de l'*Italie*. Celle

celle de la Trinité & celle de la Mort auſquelles la plûpart ſont aſſociées, vont ordinairement les recevoir, & les conduiſent aux Egliſes de leurs titres, ayant preſque toûjours des Cardinaux à leur tête. Les actes de piété continuënt & continuëront à s'exercer dans cette Capitale ſur ce pied, & de la maniere que nous l'avons rapporté en racourci le mois paſſé. L'affluence de peuple n'y diminuë point, Cardinaux, Archevêques, Evêques, Prélats, ainſi que des Princes, Ducs, Comtes, Marquis, &c. y arrivent ſans ceſſe.

Nous n'avons juſques ici fait aucun narré de l'ordre des Confréries ou des Proceſſions qui viennent à *Rome* pour y gagner le Jubilé de l'Année Sainte. Il convient cependant d'en mettre quelque choſe en récit, une fois pour toutes. Nous choiſiſſons pour cela l'une des plus touchantes, elle regarde l'Evêque de *Spolette*, qui eſt Mr. Paul Bonaviſa. Ce Prélat, quoiqu'âgé de ſoixante & dix ans, eſt venu avec partie de ſon Clergé & de ſes Diocéſains pour gagner le Jubilé. Il leur avoit fait part de ce deſſein. Le 16. Avril, après qu'il eut célébré la Meſſe dans ſon Egliſe Cathédrale, qui ſe trouva toute remplie de monde, il fit un ſermon également touchant & éloquent, après lequel il ſe mit en marche en habit de voyageur, le Crucifix à la main, & ſuivi de preſque tout ſon troupeau qui l'accompagna pendant quelques heures. Mais à force de prieres, il l'obligea de retourner chez ſoi, du moins la plûpart. Ce jour-là le Prélat avec ceux qui l'accompagnoient arriva à *Terni*; le 17. à *Otricoli*; & le 20. à *Rome*. On étoit averti dans cette Capitale de ſa prochaine arrivée; on avoit fait en conſéquence les diſpoſitions convenables pour le recevoir, & le Pape avoit chargé l'Archevêque

chevêque de *Tarſe* de cette commiſſion. La Confrérie de la Sainte Trinité alla au-devant de lui & de ſa compagnie, avec plus de pompe qu'elle n'avoit fait juſques-là aux autres Proceſſions de Pélérins. L'entrée ſe fit dans l'ordre que voici. 1. Le Crucifix. 2. Vingt-quatre Pélérins, ayant des flambeaux allumés à la main. 3. L'Evêque de *Spolette* en habit de voyageur, une groſſe corde au col, & portant un Crucifix, avec ce recuëillement & cette humilité qui lui ſont ſi ordinaires : l'Archevêque de *Tarſe* marchoit à ſa gauche, & deux des Gardiens de la Confrerie le ſuivoient. 4. Soixante-douze Eccléſiaſtiques du Diocéſe de *Spolette*, parmi leſquels étoient le Grand Vicaire & cinq Chanoines de la Cathédrale, le Prévôt & trois Chanoines de la Collégiale de St. Gregoire, quatre Chanoines de *Bevagna*, dix de *Spello*, & deux de *Trevi*. 5. Les Pélérins ſéculiers venoient enſuite : dans leur nombre étoient le Duc de Benedetti, le Comte Pianciani, le Comte Campelli, le Marquis Ancajani, & les Chevaliers Albetini, Onofri, & Fontana. 6. Les Confreres de la Confrerie de *Rome*, parmi leſquels il y avoit plus de trente Prélats Romains & du Duché de *Spolette*, outre beaucoup de Nobles. Quelques groupes d'inſtrumens de muſique ſe trouvoient dans la marche, & il y avoit quantité de flambeaux allumés. Les Soldats du Pape marchoient aux côtés ſur deux files. A l'arrivée de l'Evêque de Spolette à la porte del *Popolo*, on commença à ſonner les cloches des Egliſes qui en ſont voiſines, & on y fit diverſes décharges de boëtes. Tout ſe paſſa dans un bel ordre & avec grande dévotion juſqu'à l'arrivée à l'Egliſe de la *Trinité*. Le Cardinal Delci, de l'Ordre des Evêques, y reçut l'Evêque

Pélérin à la Porte, & après lui avoir donné de l'eau bénite, Son Eminence l'embraſſa tendrement. On entra dans l'Egliſe, & on y fit des prieres après leſquelles le Cardinal Cavalchini donna la Bénédiction du ſaint Sacrement. Tous les Pélérins furent enſuite conduits à l'Hôpital, & après un petit tems, on fit l'ancienne cérémonie de leur laver les pieds, ce qui fut devôtement exécuté par les Cardinaux Delci, Rezzonico, Lanti, & Rufo, avec grand nombre de Prélats & de Seigneurs de la Nobleſſe. Les Pélérins, après cette fonction paſſerent au Réfectoir où on leur donna à ſouper avec cette frugalité chrêtienne qu'on y obſerve. Le Cardinal Delci ſervit à la table de l'Evêque, & les autres Cardinaux & Prélats à celles des autres. Le repas fini, tout le monde ſe retira dans les chambres qui leur étoient marquées, & l'Evêque alla coucher au Palais du Cardinal Delci. Le 22. il alla baiſer les pieds du Pape, qui le reçut avec une bonté toute particuliere, & lui envoya enſuite un baſſin d'*Agnus Dei*. Le lendemain ce Prélat s'étant rendu à l'Hôpital, tous les Pélérins qui l'avoient accompagné le ſuivirent dans la viſite qu'il fit ce jour-là des quatre Egliſes Patriarchales déſignées pour gagner le Jubilé. Et c'eſt ainſi que s'eſt terminé le pieux pélérinage de l'Evêque de *Spolette*.

Le Prince de Bade Dourlach a été du nombre des arrivans à *Rome* pour voir les cérémonies de l'Année Sainte; il a été auſſi à *Naples*, & depuis il s'eſt rendu à *Turin* pour y aſſiſter aux brillantes fêtes que le Roi de Sardaigne a ordonnées à l'occaſion du mariage du Duc de Savoye avec l'Infante d'Eſpagne. Le Prince de Bade a été admis à préſenter ſes ſoûmiſſions au Pape, comme font tous les étrangers de rang qui ſe rendent à *Rome*, & qui

qui ne peuvent aſſez ſe loüer de l'accuëil qu'ils reçoivent de cet illuſtre Pontife. Il a fréquenté les Cardinaux, les Princes & la Nobleſſe Romaine : il a aſſiſté avec beaucoup d'agrément à toutes les fêtes où il a été invité, & il a vû les Egliſes & les cérémonies Eccléſiaſtiques avec grande décence.

Le Roi de Sardaigne, à qui le Prince de Bade Dourlach avoit fait connoître qu'il ſouhaitoit de ſe rendre à ſa Cour, a reçu pour réponſe, que Sa Maj. Sardaignoiſe ſeroit bien-aiſe, à l'occaſion du mariage du Duc ſon fils, de le voir dans ſa Capitale. Après que les fêtes pour leſquelles il s'y rendra ſeront finies, il en repartira pour retourner en *Allemagne*.

Le Prince Royal de Pologne a envoyé à l'Hôpital de la Trinité 1500 ſcudis, en reconnoiſſance du bon accuëil qu'on y fait aux Pélerins Polonois & Saxons. Un autre Prince d'*Allemagne* y en a fait remettre ſept cens; & le Prince Evêque d'*Augsbourg* 1092 à celui de *Sainte Marie de l'Anima*.

Le 27. Avril le Pape tint Conſiſtoire, & propoſa l'Evêché de *Montepeloſa* dans le Royaume de *Naples*, celui de *Jaca* en *Andalouſie*, & celui de *Majorque*.

MILAN. L'Impératrice-Reine, dans la vûë de contribuer au ſoulagement & à l'avantage de ſes ſujets de la *Lombardie*, avoit rendu le 13. Juin de l'année 1744, un Edit par lequel Sa Maj. Imp. enjoignoit que le *Milanez* & le *Mantoüan* fuſſent gouvernés deſormais par les mêmes loix, & que l'on y établît une Juriſprudence uniforme. L'exécution réelle de cet Edit fut ordonnée par un autre, publié le 23. Avril 1745., mais divers inconvéniens, arrivés ſucceſſivement, ont

depuis fait connoître, que l'arrangement en queſtion ne pouvoit répondre aux vûës ſalutaires de la Souveraine. Elle a donc conſenti, enſuite du rapport qui lui a été fait, que les choſes fuſſent rétablies à cet égard ſur l'ancien pied, & que l'on recommençât à exercer la Juſtice dans le *Mantoüan*, de la même maniere qu'avant l'Edit du mois de Juin 1744. On rétablira auſſi dans ce Duché l'ancien Collége compoſé des Repréſentans du Peuple, qui avoit été aboli il y a quelques années.

NAPLES. Le Margrave de Bade-Dourlach, après avoir vû ce qu'il y a de curieux en cette reſidence Royale, où il a été traité chez les principales perſonnes de la Nobleſſe, en eſt parti, comme on l'a dit, pour *Turin*, ne s'y étant arrêté qu'un jour. Le Prince d'Ardore, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *France*, eſt auſſi parti de *Naples* pour retourner à ſon Ambaſſade.

Les troupes de ce Royaume, à l'augmentation deſquelles on travaille, ſont tenuës ſur un bon pied : on y a introduit le nouvel exercice de celles de *Pruſſe*, qui y a beaucoup de ſuccès. Le Régiment Royal Macédonien, compoſé d'Albanois, y a fait des progrès ſi rapides, qu'ils ont excité l'émulation des autres Régimens à l'imiter : & le Roi a fait préſent d'une magnifique tabatiere d'or au Colonel de ce Régiment, pour lui témoigner ſa ſatisfaction de l'attention & des ſoins qu'il s'étoit donnés pour y faire goûter ce nouvel exercice.

On a délibéré ſur la fin d'Avril, dans le Conſeil du Roi, ſur la néceſſité de réprimer le luxe dans les occaſions où il ſemble s'interdire de lui-même, comme aux deüils, aux enterremens, & aux Profeſſions monaſtiques, particuliérement

à

à celle des filles, où il s'eſt introduit des dépenſes que le Roi veut reſtreindre. Ainſi il doit paroître dans peu un réglement à ce ſujet pour preſcrire ce qui ſera obſervé aux cérémonies de ce genre, afin de s'y renfermer dans les bornes de la ſimplicité qui convient à un acte de Réligion.

Depuis quelque-tems que des Navires du Royaume croiſent ſur les Corſaires de *Barbarie*, ils ont déja fait divers exploits; celui entre-autres d'avoir repris de leurs mains cinq Bâtimens chargés de grains dont les uns étoient deſtinés pour ce Port de *Naples*, & les autres pour *Livourne*.

On aprend de *Sicile*, que pluſieurs Archers s'étant rendus à *Lipari*, pour y arrêter quelques contrebandiers qui avoient fait entrer du Tabac en fraude, les habitans avoient pris les armes, & s'étoient mutinés à cette occaſion; que la garniſon ne s'étant pas trouvée aſſez forte pour les réprimer, le Commandant s'étoit retiré avec elle dans le Château, dont il avoit fait pointer le canon contre la Ville; mais que les habitans ayant perſiſté dans leur mutinerie, on avoit fait marcher de *Meſſine*, un détachement pour renforcer la garniſon de *Lipari*.

GENES. Tout ce qu'a pû faire le Gouvernement juſques ici, pour que les affaires de *Corſe* ſe retrouvaſſent une bonne fois dans l'état qu'on les ſouhaite, n'a pas encore répondu à ſon attente. Ces affaires demeurent dans la même confuſion. Il n'eſt pas poſſible de vaincre l'obſtination avec laquelle les habitans de cette Iſle perſiſtent dans leur réſiſtance à la République. Le Marquis de Curſay, Commandant pour le Roi de France, quoiqu'il ſoit toujours aimé de ces

inſulaires, ne peut cependant rien gagner par rapport au point capital de leur ſoumiſſion. Il continuë bien d'agir ſur eux avec une pleine & entiere autorité. Mais on n'en prévoit pas moins qu'il faudra néceſſairement avoir recours à d'autres arrangemens, dont l'exécution & le ſuccès demanderont avec toute apparence, encore bien du tems après les dépenſes qu'on a faites; car le ſoûlevement de *Corſe* & ſes ſuites ſont comptés pour avoir couté juſqu'ici près de 45 millions à la République. Voilà ce qui étoit à raporter de l'Iſle de *Corſe*. Pour les affaires intérieures de la République, & ſur-tout de la Banque de *Saint Georges*, elles ne veulent pas non-plus aller encore ſur un bon pied; ce qui diminuë beaucoup le crédit public, les Billets de cette Banque, étant ſur-tout, comme ils le ſont, à un prix ſi bas, que le commerce en ſouffre extrêmement. On cherche à y pourvoir par un Reglement. Les aſſemblées du Petit-Conſeil ſont fort fréquentes à ce ſujet, mais le Reglement ne ſe publie pas.

Il s'étoit répandu un bruit en pluſieurs Etats voiſins, que la République avoit impoſé un droit de dix pour cent ſur toutes les marchandiſes qui ſeroient apportées dans ſa Capitale, par des Vaiſſeaux qui auroient relâché dans les Ports francs du Roi de Sardaigne, comme *Nice*, *Villefranche*, & *Saint Hoſpice*; mais la choſe n'eſt point. La République ſçait ſe gouverner avec trop de réflexion pour faire une telle démarche, qui loin de contribuer à ſon intérêt réel, auroit pû avoir des conſéquences préjudiciables pour elle & pour ſes ſujets, puiſque la Cour de *Turin* n'auroit pas manqué de ſe montrer ſenſible à une pareille impoſition, & d'uſer

de

de repréſailles à l'égard du commerce que les Genois font avec l'Etat de *Milan*, les *Suiſſes*, la République de *Veniſe* & l'*Allemagne*; commerce qui eſt conſidérable, & pour lequel on eſt obligé de paſſer ſur le territoire du Roi de *Sardaigne*.

Les Corſaires de *Barbarie* s'approchent de tems en tems encore des mers de l'Etat, & l'on apprend qu'ils y ont fait depuis peu la priſe d'un petit Bâtiment Napolitain, & d'un autre qui eſt de la République. Quatre Galeres ſont allé leur donner la chaſſe.

TURIN. Sur ce que l'on vient de marquer du droit de dix pour cent qu'auroit impoſé la République de *Genes*, & des ſuites qui en réſulteroient pour elle, on doit comprendre auſſi, que le Roi étant le maître d'impoſer, s'il vouloit, de gros droits de Tranſit, les ſujets de cette République s'en trouveroient fort incommodés, au lieu que ſur le pied où ſont les choſes aujourd'hui, on n'en exige qu'un très-modique. A cette conſidération pour les Genois, doit ſe joindre celle-ci, qu'ils ſont obligés de tirer une grande partie de leurs ſubſiſtances du *Piémont*, & qu'ainſi ce doit être une raiſon pour eux d'appréhender que les vivres & proviſions qu'ils tireroient des Etats de Sa Maj. ne fuſſent chargés de nouveaux droits de ſortie.

Les préparatifs dont cette Cour a été occupée pour la réception de l'Infante, Ducheſſe de Savoye, ſont immenſes, & ont abſorbé un tems tous autres ſoins. Cette Princeſſe doit être actuellement renduë à *Turin*, puiſque le 9. de Mai, elle a été remiſe entre les mains des Seigneurs & des Dames nommés par le Roi pour la recevoir, & qui étoient partis à cet effet dès le 8. du mois précédent. C'étoit un cortège, qui en défilant

ſous les fenêtres du Palais Royal à *Turin*, pour ſe rendre à ſa deſtination, fit l'admiration d'un chacun pour le brillant & le nombre qu'on y remarquoit. En voici la liſte : Deux Dames d'honneur ; trois Dames de Palais, ayant chacune trois filles de chambre & trois Laquais ; le Chevalier d'honneur ; deux Ecuyers ; deux ſeconds Ecuyers ; un Intendant ; un Aumônier ; le Confeſſeur ; un Chapelain ; deux Gentilshommes ; ſix Pages ; quatre femmes & deux hommes de Chambre ; un Médecin ; un Chirurgien ; un Apoticaire ; dix Valets de pied ; deux Garçons de Chambre ; un Huiſſier ; deux Tapiſſiers ; trois Aides d'office ; quatre Sommeliers ; deux Pâticiers ; deux Boulangers ; quatre Confiſeurs ; quatre hommes pour la vaiſſelle ; un Couvreur de table ; deux Garçons ; deux Blanchiſſeuſes ; deux Portiers ; trois Caroſſes à ſix chevaux, chacun en ayant deux de ſupplément ; douze Berlines à quatre chevaux ; trente Chaiſes à deux chevaux ; trois litières ; cent chevaux de ſelle ; cent vingt mulets. Tous les Officiers de ce magnifique cortège étoient habillés d'uniforme bleu, bouton d'argent, & les Voituriers & Muletiers aux livrées du Roi. On compte que ce ſeul cortège & ſon voyage coutent deux millions, non-compris les préſens que doivent avoir reçu les perſonnes de la ſuite de l'Infante-Ducheſſe. C'eſt à *Oulx*, comme on le publie, que doit s'être faite la bénédiction & la conſommation du mariage de cette Princeſſe avec le Duc de Savoye, le Roi & Son Alteſſe Royale ayant dû aller juſques-là à ſa rencontre.

Ces grandes diſpoſitions pour le mariage du Prince héréditaire, n'ont cependant en rien ralenti l'exécution des ordres du Roi par rapport aux troupes. Les levées de recruës pour les rendre

dre complettes ſont terminées, & l'on travaille actuellement à remonter les Régimens de Cavalerie & de Dragons.

L'Abbé de Caſtramonte eſt à *Turin* depuis le 13. Avril, & le Comte de Colloredo depuis le 17. du même mois, le premier en qualité d'Ambaſſadeur du Roi des Deux Siciles, & le ſecond comme Ambaſſadeur de la Cour Impériale de *Vienne*. Ils ont eu depuis leurs audiences publiques du Roi, dans leſquelles ils ont préſenté à Sa Maj. leurs Lettres de créance.

Par ordre du Roi on forme à *Salanche* quelques magazins de grains & de foin, qui ſont à bas prix dans le Comté de *Suze*. Sa Maj. a nommé au commencement de Mai à diverſes Abbayes & a déclaré cinq Aumôniers, huit Chapelains & deux Clercs de ſa Chapelle. Elle a fait auſſi le 5. & le 7. la promotion ſuivante : Le Marquis de Chiuſa, Grand Maître de ſa Maiſon ; le Marquis de Breglio, Grand Ecuyer ; le Comte de Cunico, Grand Maître de la Garderobe ; le Commandeur Solare, Grand Hoſpitalier de l'Ordre de Saint Maurice & de Saint Lazare ; le Marquis d'Ormea, premier Ecuyer ; les Marquis de Bourbon, d'Alinges, de Tana, de Treſon, & le Comte de Solara, Gentilshommes de la Chambre ; le Marquis d'Aigueblanche & le Baron de Valeſa, premiers Ecuyers du Duc de Savoye ; le Chevalier de Saint Thomas, le Comte de Villa, le Marquis de Cordonne, & le Comte de Lagnaſco, ſeconds Ecuyers ; le Comte de Vianzino, premier Ecuyer de la Ducheſſe de Savoye ; le Chevalier de la Marmora, & le Comte de Borgaro, ſeconds Ecuyers, & le Comte de Cacheran, Gouverneur du Duc de Chablais, outre quelques autres promotions dans la Maiſon des Princeſſes.

Le

Le Roi a déclaré en même-tems le Comte de Pamparato Colonel du Régiment de la Reine ; le Comte de Vianzino, de celui de Verceil ; le Comte de Legni, Major dans *Turin*, & Mr. de Colmo Major dans *Feneſtrelle*.

PARME. Cette Cour, qui eſt préſentement au Château de *Colorno*, qu'on a fait un peu réparer, compte de s'y arrêter juſqu'à la fin de ce mois de ce Juin, ou le commencement de Juillet. Du reſte, tout eſt fort tranquille à *Parme* ſur les points qui donneroient ſujet à broüillerie, ou même à une guerre, par l'aggrandiſſement, dont on ne dit plus rien, des Etats du préſent Souverain. On ne s'occupe à ſa Cour qu'à prendre des arrangemens par rapport aux affaires économiques, leſquelles en ont grand beſoin. On s'attend ainſi à y voir faire pluſieurs réformes, parce qu'en examinant l'état des dépenſes, on a reconnu qu'elles excédoient de beaucoup les revenus.

Il y a une Déclaration du Duc, qui porte que ſon intention, eſt qu'on ne prenne dans le Régiment de Parme aucun ſoldat qui ne ſoit national. On congédie, conformément à cette Déclaration, tous ceux qui ne ſont pas ſujets de ce Duché.

L'Abbé de Guaſtalla, de l'ancienne Maiſon de *Gonzague*, a été nommé Patriarche de la Cour.

Le magazin à poudre de *Parme* eſt ſauté en l'air ſur la fin d'Avril, par la négligence des ouvriers qui y étoient employés. Il n'y eſt cependant péri qu'une ſeule perſonne, qui a été écraſée par la chute d'une muraille ; mais les éclats diſperſés dans le voiſinage ont endommagé quantité de maiſons. Cet accident a cauſé une épouvante générale dans ſon commencement, par le tintamarre qu'il fit, car chacun crut que la Ville devant en

être

être bouleverſée, la plûpart des habitans s'enfuirent en gagant la campagne précipitamment.

TOSCANE. Le 18. Avril, un Vaiſſeau de cet Etat partir de *Livourne* pour les Echelles du *Levant*, on le nomme le *Comte de Richecourt.* Outre les marchandiſes qui y ont été embarquées, on a mis ſur ſon bord 50 canons de fonte, quatre mille boulets de même eſpece, & deux mille boulets de fer proportionnés au calibre des canons. Trois jours après il entra au contraire dans le Port de *Livourne* un Bâtiment auſſi Toſcan venant de *Tunis*, & qui a donné avis, qu'un peu avant ſon départ les Tuniſins avoient conduit dans le Port, un Bâtiment Danois qui faiſoit route de *Lisbonne* à *Veniſe* & avoit une cargaiſon de 2300 ducats, & un Navire Anglois venant d'*Alexandrie*, & étant pareillement richement chargé. Ces priſes ont été faites ſous le prétexte que leurs paſſeports étoient expirés.

ARTICLE VII.

Contenant les Naiſſances, Mariages & Morts des Princes & Perſonnes Illuſtres, depuis le mois dernier.

Naiſſances. La Ducheſſe d'Urſel, épouſe du Duc de ce nom, eſt accouchée d'un fils à *Bruxelles.*

Le 7. Avril à hix heures du matin, la Princeſſe héréditaire de Modene accoucha heureuſement d'une Princeſſe. On fit partir ſur le champ un Courier pour porter cette nouvelle à *Maſſa-Carrara*, dont la ſucceſſion ſe trouve par-là & juſques-là aſſurée aux Ducs de Modene.

Mariages. Le Comte de Gersdorff, Conſeiller Privé du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, &

& ci-devant ſon Miniſtre auprès du Roi de Pruſſe, épouſa le 22. Avril à *Dreſde*, Mademoiſelle de Ponickau, fille du Comte de ce nom.

Le Prince de la Tour & Taxis, Principal-Commiſſaire de l'Empereur à la Diette générale de l'Empire, épouſe la Princeſſe de *Furſtenberg*, fille du Prince de ce nom, qui a été Principal Commiſſaire des deux précédens Empereurs à la même Diette.

Le 12. Mai, le Comte de Cowper, l'un des Seigneurs de la Chambre Haute d'*Angleterre*, épouſa à *Londres* Madame Georgine Spencer, fille du Comte de Granville, & veuve de Mr. Jean Spencer, frere du Duc de Marlborough.

Morts. Le R. P. Jean Baptiſte Carboni, Jéſuite Miniſtre d'Etat du Roi de *Portugal*, & Aſſiſtant de la Reine dans le Gouvernement du Royaume, mourut le 5. Avril à *Lisbonne*, infiniment regretté du Roi & de la Reine, ainſi que de toute la Cour, & de tous ceux qui l'avoient pratiqué. Son zéle pour le ſervice du Roi, ſon amour pour le bien des peuples, ſon déſintéreſſement, & l'accès facile qu'on avoit chez lui rendront ſa mémoire toûjours reſpectable en *Portugal.*

Le 8. du même mois mourut auſſi à *Lisbonne* le R. P. Don Joſeph Barbora, Théatin, Membre de l'Académie Royale de cette Ville, & qui par ſes ſavans Ecrits s'eſt beaucoup diſtingué dans la République des Lettres.

Le 15. mourut à *Barcelonne*, Don Carlos Deſcallantes, Brigadier des Armées du Roi d'Eſpagne, Capitaine des Grenadiers de ſes Gardes Walones, Chevalier des Ordres militaires de ſaint Jacques & de Calatrava &c. âgé de 58. ans.

Mr. Jean-Loüis Petit, célébre Maître en Chirurgie,

rurgie, Penſionnaire de l'Académie Royale des Sciences de *Paris*, Membre de la Société Royale de *Londres*, Cenſeur & ancien Démonſtrateur Royal, mourut à *Paris* le 22. Il avoit acquis une très-grande réputation dans la profeſſion qu'il exerçoit, & il avoit eu l'honneur d'être appellé & conſulté en pluſieurs des principales Cours de l'*Europe*.

Le même jour la mort enleva à *Breſlau*, Mr. George-Chriſtophe de Kreytzen, Lieutenant-Général d'Infanterie des Armées de la Couronne de *Pruſſe*, Colonel d'un Régiment de Fuſiliers, & Grand-Bailly d'*Egelen*, âgé de 67. ans, dont il en avoit paſſé 51 à ſervir ſous trois régnes conſécutifs de ſes Maîtres, & pendant leſquels il s'étoit diſtingué dans beaucoup de campagnes, ainſi-que dans le ménagement des affaires d'Etat deſquelles il avoit été chargé. Il étoit natif de *Pruſſe*.

Le Chevalier Chaloner-Ogle, Amiral & Commandant en Chef des Flottes du Roi de la *Grande-Bretagne*, eſt mort à *Londres* encore le 22. Avril, dans un âge fort avancé, & très-regretté à cauſe de ſon expérience & de ſa capacité dans la Marine.

Le Baron de Bourgsdorff, Gouverneur de la Citadelle de *Turin*, y mourut le 25. dans un âge avancé, auſſi fort regretté de Sa Maj. Sardaignoiſe & de toute ſa Cour. Il étoit natif du Duché de *Juliers*, & il s'étoit engagé au ſervice de la Maiſon de Savoye, ſous le règne de Victor-Amédée, pere du Roi règnant.

Anne-Catherine-Marguerite-Comteſſe de Reneſſe & d'Elten, Abbeſſe de l'illuſtre Chapitre de *Bourſcheidt*, Etat immédiat de l'Empire, mourut le 28, âgée de 92. ans.

Le

Le même jour mourut auſſi à *Paris*, Mr. Anne-François de Herville, Maréchal de Camp des Armées du Roi de *France*, âgé de 62. ans.

L'Amiral Lee, au ſervice de Sa Maj. Britannique, eſt mort ſubitement le 23. à *Londres*.

Jean Sigiſmond de Schulin eſt mort à *Coppenhague*. Il étoit Conſeiller Privé du Roi de Dannemarc, ſon Sécretaire d'Etat au Département des affaires étrangères, Chevalier de l'Ordre de l'Elephant, Député au Collége du Commerce & de l'Oeconomie générale du Royaume de *Dannemarc*, & Préſident de la Compagnie d'*Aſie*. Il n'a été malade que ſix jours, & a été enlevé à l'âge de 55 ans. Le Baron de Bernsdorff, qui étoit Envoyé extraordinaire de Sa Maj. Danoiſe auprès du Roi de *France*, ſuccéde au défunt dans la charge de Sécretaire d'Etat au Département des affaires étrangères.

La Comteſſe de Salbourg, épouſe du Commiſſaire-Général des Guerres, au ſervice de la Cour Impériale de *Vienne*, a payé le même tribut à l'âge de 62 ans.

Mademoiſelle Eliſabeth Buttler, fille du feu Duc d'Ormond, eſt morte à *Londres* ſur la fin du même mois. Elle joüiſſoit, malgré la proſcription de ſon pere, d'une penſion conſidérable ſur les biens de ce Seigneur.

Au commencement de Mai mourut à *Duſſeldorp*, d'une attaque d'apoplexie, le Baron de Francken, Conſeiller du Conſeil Privé de l'Electeur Palatin, Miniſtre chargé du Directoire des Duchés de *Juliers* & de *Bergue* auprès du Cercle de *Weſtphalie*, Sindic & Sécretaire du même Cercle. Le Conſeiller Privé de Robertz lui ſuccéde dans le Directoire des Duchés de *Juliers* & de *Bergue*.

François-Charles Comte de Wratiſlaw, Grand Maître

Maître de la Maiſon de la Reine de Pologne, Electrice de Saxe, Grand Maître Héréditaire de Cuiſine du Royaume de *Boheme*, premier Miniſtre des Conférences de Sa Maj. Polonoiſe, Chevalier des Ordres de l'Aigle Blanc, de celui de Ruſſie & de Saint André, eſt mort ſur ſes Terres en Boheme dans la 71^me^ année de ſon âge.

Le Conſeiller Privé de Spohr au ſervice de la Cour de *Saxe* eſt mort à *Dreſde*.

La mort enleva le 4. à *Berlin*, Mr. Fréderic de Reichenbach, Conſeiller Privé du Roi de Pruſſe, Préſident des Conſiſtoires de la *Marche Electorale*, Directeur des revenus Eccléſiaſtiques, ainſi-que du Conſiſtoire François & des Maiſons des Pauvres, Curateur des Univerſités établies dans les Etats de Sa Majeſté Pruſſienne. Il n'avoit que 54 ans.

Mr. de Lenthe, Miniſtre d'Etat & de la Guerre de l'Electorat d'*Hannover*, eſt mort le 6. dans la Ville de ce nom.

Mr. de Machault, Conſeiller d'Etat du Roi de France, eſt mort à *Paris* dans un âge fort avancé. Il étoit pere de Mr. de Machault d'Arnouville, Conſeiller Général des Finances de France.

Le 11. mourut à *Paris* dans ſa ſoixante-huitiéme année, Charlotte-Loüiſe d'Hoſtun-de Gadagne, Comteſſe de Verdun, Baronne de Bothéon, veuve en 1704. de François d'Hoſtun-de Tallard, Marquis de La Baume, Colonel d'un Régiment de Cavalerie & Brigadier des Armées du Roi Très-Chrêtien; & en 1741. de Renaud Conſtant de Pons, Comte de Pons, ancien Guidon des Gendarmes de la Garde. Elle avoit été ci-devant Dame d'Honneur de feuë la Ducheſſe de Bourbon, Marie-Anne de Bourbon Conti.

Mr.

mées navales de *France*, eſt mort le 13 à *Paris*.

FIN.

Ajoute pour l'Article d'Epagne.

LE jour auquel ſe fit à *Madrid* la cérémonie du mariage de Madame Infante Ducheſſe de Savoye, ſavoir le 12. Avril, le Roi créa cinq Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or, qui ſont Don Joſeph de Carvajal de Lancaſtre, Miniſtre d'Etat & Chef du Conſeil; le Marquis de la Enſenada, Sécretaire d'Etat; le Duc de Bejar; le Marquis de Villafranca & le Comte de Spinola. Sa Majeſté Catholique a nommé auſſi cinq Gentilshommes de ſa Chambre, avec exercice, qui ſont le Duc d'Arion, le Comte de Salvatierra, le Marquis de la Mina, le Duc de Soto-Mayor; & le Comte Don François Pignatelli, Ambaſſadeur à la Cour de France.

ERRATA pour le mois paſſé.

Page 353, *ligne* 22. auroit tirer ſes ſecours, *liſez* auroit à tirer des ſecours. *Pag.* 366. *lig.* 4. mis les nouvelles; *liſez* mis dans les nouvelles. *Pag.* 368. *lig.* 5. Grande-Bretagne; *liſez* la Grande-Bretagne. *Pag.* 387, *lig.* 2, Mr. Rumeau; *liſez* Mr. de Rameau.